



LA QUINZAINÉ UNIVERSITAIRE

LE MAGAZINE MENSUEL DU **snalc**

PERSONNELS :
VERS L'ÉCOLE
DE LA DÉFIANCE



LA QUINZAINE UNIVERSITAIRE

#1418 - JUILLET 2018

04 VIE SYNDICALE

- 04 > LES COMMISSIONS PARITAIRES
- 05 > L'ATOUT DU SNALC
- > BIENTÔT, LES ÉLECTIONS
- 06 > FUSION DES ACADÉMIES : MOINS D'HUMANITÉ
- 07 > UNE ADHÉRENTE DU SNALC VERSAILLES ATTAQUE SON PRINCIPAL EN JUSTICE ET GAGNE
- 08 > STRASBOURG : AU CŒUR DU NUMÉRIQUE ?
- > AMIENS : VERS UN SYNDICALISME RENOUVELÉ...

09 GESPER

- 09 > AFFECTATIONS EN ÉCOLES EUROPÉENNES POUR LA RENTRÉE 2018 : PREMIER ET SECOND DEGRÉS
- > L'INDEMNITÉ VÉLO DANS LA FONCTION PUBLIQUE
- 10 > CAPN D'ACCÈS AUX CHAIRES SUPÉRIEURES 2018
- 12 > AESH LE DROIT À L'EXCELLENCE
- 13 > LES AESH EN CONGRÈS

14 PÉDAGOGIE

- 14 > LA TRANSFORMATION DU LYCÉE PROFESSIONNEL EST EN MARCHÉ
- 16 > ÉCOLE, COLLÈGE, LYCÉE : ÉVALUONS LES ÉVALUATIONS
- 17 > FORMATION CAPPEI : LE SNALC EN AUDIENCE
- 18 > A L'EPS DES JEUX DIDACTIQUES ET SPORTIFS

20 VIE SCOLAIRE

- 20 > PORTABLE À L'ÉCOLE : UNE LOI TÉLÉPHONÉE
- 21 > LES DYSFONCTIONNEMENTS DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES EPLE
- > VADEMECUM LAÏCITÉ : PRÉCIS ET COMPLET

22 COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

23 BULLETIN D'ADHÉSION



www.snalc.fr

SNALC - 4, rue de Trévise - 75009 PARIS
Tél. : 01 . 47 . 70 . 00 . 55

Directeur de la publication et Responsable publicité : Jean-Rémi GIRARD
Rédacteur en chef : Marie-Hélène PIQUEMAL
Tél : 06.16.33.48.82 - mh.piquemal@snalc.fr
Mise en page : ORA

Imprimé en France par l'imprimerie Compédit Beauregard s.a.(61),
labellisée Imprim'Vert, certifiée PEFC - Dépôt légal 2^{ème} trimestre 2018
CP 1020 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14 € - Abonnement 1 an 125 €

NE L'OUBLIEZ PAS !

21 Juin 2018

CAPN relative à l'accès à la hors classe et à la classe exceptionnelle des professeurs certifiés relevant de la 29^{ème} base.

19-20 et 21 Juin 2018

CAPN relative à l'accès par liste d'aptitude au corps des professeurs agrégés.

4 et 5 Juillet 2018

CAPN relative à l'accès à la hors classe des agrégés, à l'accès au corps des agrégés par détachement et à l'accès des professeurs de chaire supérieure à la classe exceptionnelle des agrégés.

LE CONGRÈS DE RENOUVELLEMENT DU BUREAU NATIONAL DU SNALC

SE TIENDRA À PARIS LE SAMEDI 30 JUIN DE 9H À 17H AU THÉÂTRE DE TRÉVISE.



Notre ami Jean-Charles ZURFLUH vient de s'éteindre ce 8 juin, après quatre années de combat contre la maladie. Il avait 43 ans.

Vice-président du SNALC de Nice, mais aussi commissaire paritaire et secrétaire national, il avait déclaré qu'il emporterait dans son cœur le SNALC avec lui là-haut.

Jusqu'au dernier instant, se sachant pourtant condamné, il est resté positif et joyeux, riant et répondant à chaque plaisanterie.

Nous pleurons, comme beaucoup d'entre vous aujourd'hui, l'ami exceptionnel qu'il fut durant toutes ces années, l'être profondément humain et le syndicaliste de grande valeur. Jusqu'au bout, il aura servi notre syndicat.

Nous avons une pensée très affectueuse pour Jeanne, son épouse, et leurs trois enfants.

Pour le SNALC,
ses amis reconnaissants

COMMUNIQUÉS DE PRESSE

SE DÉBARRASSER DES SYNDICATS POUR MIEUX « MANAGER » LES PERSONNELS

Le SNALC-FGAF a pris connaissance avec effarement du projet et des propositions du ministre de la Fonction publique visant à exclure les syndicats de la quasi-totalité des instances où est examinée la carrière des personnels : mutations, promotions d'échelons, de corps et de grade, titularisations...

Les conditions de travail ne cessent de se dégrader, s'ajoute aux annonces sur le renforcement du pouvoir des « managers locaux » et la fusion des académies. C'est un pas immense que s'apprête à faire le Ministère vers la fin du statut du fonctionnaire.

À quelques mois des élections professionnelles, ce projet présenté à la Fonction publique le 25 mai annonce de façon décomplexée l'objectif de « suppression du paritarisme », à l'exception éventuelle des instances disciplinaires. Ces dernières seraient par ailleurs durcies avec une nouvelle sanction, l'exclusion temporaire, pour le premier groupe et le transfert de sanctions du 2^e groupe vers le 1^{er} groupe.

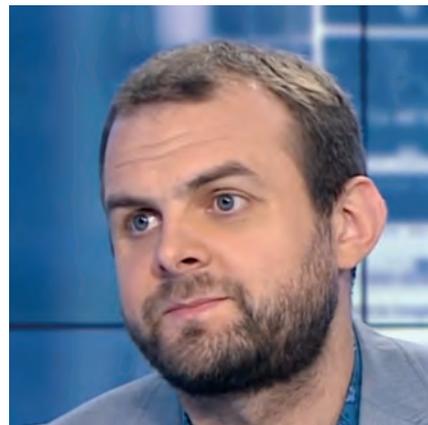
Pour le SNALC, il ne s'agit plus de « moderniser le dialogue social » mais simplement de le supprimer et détruire le concept historique d'organisation de défense des intérêts des salariés.

Le SNALC appelle chaque agent à mesurer la gravité de ces annonces et à se mobiliser pour la protection des statuts des fonctionnaires, de leurs instances de représentation et de défense et, au-delà des questions individuelles, pour la sauvegarde de L'École républicaine. ■

Le SNALC dénonce une attaque invraisemblable contre les droits des personnels. La disparition du paritarisme, garantie d'équité, de respect et de protection des droits et intérêts des agents, dans une époque où les abus et pressions ne cessent d'être dénoncés, où les condi-

Par Jean-Rémi GIRARD, président du SNALC,
Marie-Hélène PIQUEMAL, Toufic KAYAL
et Philippe FREY, vice-présidents du SNALC
Paris, le 8 juin 2018

PERSONNELS : VERS L'ÉCOLE DE LA DÉFIANCE ?



Tout n'avait pourtant pas si mal commencé : aménagements de la réforme du collège (insuffisants mais bienvenus), retour massif à la semaine de 4 jours (comme demandé par le SNALC, par son partenaire le SNE et par les personnels depuis 2012), conseil supérieur des programmes revenu à la raison... les signaux étaient positifs dans le domaine pédagogique.

Mais toutes ces petites avancées, soutenues par le SNALC car allant dans le sens des collègues, sont aujourd'hui à mettre en perspective avec ce qui s'annonce sur le plan des ressources humaines. Et autant le dire clairement : c'est une attaque sans précédent contre nos statuts, nos conditions de travail et nos droits qui se prépare. Une attaque contre tous les professeurs, tous les personnels de l'Éducation nationale, tous les fonctionnaires.

Nous avons eu droit à une réforme du lycée qui accroît les guerres internes en établissement, déstructure les enseignements scientifiques et diminue drastiquement les horaires de la quasi totalité des séries de la voie technologique. Dans la voie professionnelle, ça s'annonce plus mal encore avec des secondes plus différenciées et une entrée en force de l'apprentissage dans tous les LP. S'ajoute à cela un rapport de l'Inspection générale qui propose tout simplement la fusion de l'ensemble des académies se trouvant dans la même région. Et enfin le clou du spectacle : un cadre de négociation déjà très détaillé du Ministère de la fonction publique qui envisage purement et simplement de supprimer le paritarisme (!).

L'Éducation nationale devrait être l'une des grandes fiertés de notre pays, et ses personnels — courageux et exerçant dans des conditions souvent difficiles — devraient être salués, valorisés et protégés. Au lieu de cela, on nous propose une politique de la destruction des acquis, du refus de la transparence, de la précarité. Une politique qui, sous les vocables de « modernisation », de « proximité » et de « dialogue social » — on se croirait dans 1984 d'ORWELL — vous empêchera chaque jour un peu plus de faire entendre votre voix.

Le SNALC ne laissera pas faire. Cette voix qu'on veut étouffer, il la portera avec force. Car l'École de la confiance dont parle Jean-Michel BLANQUER ne pourra se construire qu'avec les personnels, et non contre eux et contre leurs représentants élus. Là, clairement, la politique proposée est une politique de la défiance. ■

*Le président national,
Jean-Rémi GIRARD
le 8 juin 2018*

MENACES SUR LES COMMISSIONS

LES COMMISSIONS PARITAIRES

Par **Philippe FREY**, vice-président du SNALC

Le droit de tout salarié « de participer, par l'intermédiaire de ses délégués, à la détermination des conditions de travail, ainsi qu'à la gestion de son entreprise » est garanti par le préambule de la constitution de 1946 (alinéa 8).

Pour les agents publics, ce droit s'exerce au sein d'instances de représentation des personnels :

- les CAP⁽¹⁾ pour les agents titulaires, qui traitent des sujets relatifs aux carrières individuelles,
- les CCP⁽²⁾ pour les agents contractuels, qui sont compétentes pour les questions d'ordre individuel.

Actuellement, la CAP doit être obligatoirement consultée pour de nombreux actes de gestion des personnels : la titularisation ou son refus, le licenciement d'un stagiaire ou pour insuffisance professionnelle, la réintégration, la promotion, l'avancement de grade ou d'échelon, le détachement, la disponibilité, les refus de congé de formation, les sanctions disciplinaires, les mutations, l'acceptation de la démission. La CAP peut également être saisie à la demande de l'agent pour une révision de notation, du compte rendu de l'entretien professionnel⁽³⁾, des refus d'une demande de temps partiel ou de télétravail, du refus de l'acceptation de la démission. Enfin, la CAP peut être consultée à la demande du Recteur ou de la moitié au moins des représentants pour toute question d'ordre individuel non expressément prévue par les textes.

Si les actions de gestion dévolues aux CCP sont moins étendues, elles sont néanmoins réelles : licenciements, sanctions disciplinaires, questions d'ordre individuel relatives à la situation professionnelle des agents non titulaires.

Sous prétexte de fluidifier les mobilités individuelles des agents et de renforcer

le dialogue social sur la formalisation de critères permettant la reconnaissance du mérite, le projet prévoit non seulement de revoir l'architecture actuelle par corps, mais surtout de redéfinir les compétences dévolues aux instances paritaires.

Le projet préconise une architecture par catégories, avec des niveaux hiérarchiques distincts et par attributions :

- une CAP mobilité,
- une CAP promotion,
- une CAP pour les questions individuelles,
- une CAP disciplinaire.



Si, dans un souci de modernisation et de simplification⁽⁴⁾, le SNALC n'est pas opposé à une réflexion sérieuse et élaborée, à ce sujet, il est par contre totalement opposé aux attributions de ces CAP telles que présentées par le projet.

En effet, **pour la CAP mobilité**, il s'agirait de supprimer toute compétence en matière de mobilité/mutation, pour toutes les questions concernant le détachement, l'intégration, la démission. Les représentants de la CAP seraient rendus destinataires de la liste des mouvements réalisés.

Pour la CAP promotion, l'autorité de gestion soumettrait des critères collectifs d'inscription sur une liste d'aptitude ou un tableau d'avancement et les représentants seraient ensuite destinataires de la liste des agents promus, avec n'oublions pas, *publication des résultats « genrés »*.

Pour la CAP décisions individuelles,

plus de droit de regard sur les décisions favorables (titularisation, acceptation d'un congé, d'une démission) et également restriction de la liste des actes soumis à la CAP sur la demande de l'agent. Le projet ne précise pas les restrictions envisagées, mais on ne peut qu'être inquiet quand on sait que la plupart des demandes émises par les agents concernent des recours quant à une appréciation professionnelle ou un refus d'avancement ou de promotion.

Pour la CAP disciplinaire, création d'une nouvelle sanction pour le premier groupe (exclusion temporaire de 3 jours), transfert éventuel de sanctions du deuxième groupe au premier. Pour bien comprendre de quoi il s'agit, actuellement le premier groupe de sanctions comporte uniquement l'avertissement et le blâme, sanctions effacées du dossier de l'agent au bout de 3 ans. Les sanctions du second groupe sont actuellement la radiation du tableau d'avancement, l'abaissement d'échelon, l'exclusion temporaire jusqu'à 15 jours et le déplacement d'office. Les sanctions du premier groupe ne nécessitent pas l'avis de la CAP. Là, on mesure bien qu'il ne s'agit pas de simplification, mais d'accroître la possibilité de sanctionner un collègue, sans que celui-ci n'ait eu connaissance du motif de la procédure disciplinaire avant la notification de la décision.

On mesure à l'aune des périmètres de compétences envisagées pour ces nouvelles CAP, qu'il s'agit moins de moderniser ces instances que de limiter les droits et possibilités de recours des agents, bref de s'attaquer aux statuts de la Fonction publique.

Si on souhaitait réellement simplifier le mille-feuille des commissions, il faudrait également s'interroger sur l'utilité et la pertinence de nombreuses commissions : CAEN, CDEN, CAECEP. Mais il est vrai que dans ces commissions siègent les parents d'élèves. ■

(1) CAP : commissions administratives paritaires parmi lesquelles on distingue les commissions à compétences départementales (CAPD pour le premier degré), académiques (CAPA), nationales (CAPN).
 (2) CCP : commissions consultatives paritaires, à compétences uniquement académiques.
 (3) De l'appréciation du Recteur émise à l'issue du rendez-vous de carrière.
 (4) Il y a 349 CAPN au sein de la Fonction publique d'État, sans parler des CAPA, des CAPD.



PARITAIRES

L'ATOUT DU SNALC

Par **Marie-Hélène PIQUEMAL**,
vice-présidente du SNALC

Le SNALC a de nombreux élus partout sur le territoire métropolitain, en outre-mer et à l'étranger. Dans les instances où il siège, il intervient régulièrement pour suivre et défendre les dossiers qui lui sont confiés, corrigeant des erreurs, des oublis, des anomalies.

Les opérations qui se déroulent actuellement pour les personnels d'enseignement et d'éducation concernant le mouvement dans toutes les académies en sont l'illustration parfaites : à l'heure où nous écrivons ces lignes, nos commissaires sont au travail sur les documents prévisionnels et interviendront efficacement lors des commissions paritaires pour corriger les erreurs et oublis, pour améliorer la situation et préserver les intérêts des personnels dont ils suivent les dossiers.

Au-delà de ces interventions, le SNALC se distingue des autres organisations par sa grande proximité avec ses adhérents et sympathisants.

Nous avons évoqué, dans la QU1415,

la distance qu'avaient prise au cours des décennies les grosses centrales subventionnées avec les personnels : les multiples aides et financements perçus ont fini par leur accorder une grande indépendance... vis-à-vis des personnels censés être représentés. On a ainsi hélas vu se développer un syndicalisme d'appareil et des syndicalistes de métier, qui n'ont aujourd'hui plus de liens – excepté électoraux – avec les personnels et leurs attentes. Ceux-là monopolisent la parole, votre parole, votre voix, et agissent au nom du collectif par une sorte de procuration virtuelle de l'ensemble des personnels, y compris non syndiqués. Cette représentation théorique s'éloigne des réalités et difficultés auxquelles chaque agent est individuellement confronté dans l'exercice quotidien de sa mission.

Au SNALC, il n'y a pas de « syndicaliste » de métier. La plupart des effectifs sont constitués de militants convaincus par notre conception d'un syndicalisme de proximité, réellement indépendants, soucieux avant tout des intérêts et du bien-être des personnes dans l'exercice professionnel. Le succès du collectif ne peut s'entendre qu'en prenant soin de ce qui en fait la richesse première : les individus. Pour le SNALC, la défense d'une profession passe d'abord par le soutien et le respect des femmes et des hommes



qui l'exercent dans des conditions qui ne cessent hélas de se dégrader. Cette défense-là ne saurait se limiter au huis clos feutré d'une commission paritaire : elle nécessite une présence de terrain, courageuse et déterminée quand il s'agit d'affronter et de résoudre des situations conflictuelles, de faire cesser les pressions et abus qui se multiplient.

Sa représentativité, le SNALC l'a bâtie et renforcée par son engagement auprès de tous ceux qui ont à cœur d'exercer leur métier de leur mieux et dans les meilleures conditions possibles. Cette présence et cet accompagnement définissent les principes de l'action du SNALC et dénotent sa singularité dans un paysage syndical où la plupart des organisations depuis trop longtemps installées ont perdu de vue ceux qu'elles étaient censées représenter. ■

BIENTÔT, LES ÉLECTIONS...

Par **Marie-Hélène Piquemal**, vice-présidente du SNALC

Du 29 novembre au 6 décembre 2018, vous aurez à choisir le syndicat qui vous représentera.

Ce que vous pouvez faire pour aider le SNALC :

- ▶ **Aider à constituer les listes du SNALC** pour la commission de votre corps : soit en position éligible, soit en position non éligible **pour aider simplement à compléter la liste.**
- ▶ **Proposer à des collègues** adhérents ou non de figurer également sur les listes du **SNALC.**
- ▶ **Compléter et renvoyer** avant octobre à votre section académique **une déclaration de candidature (DIC)** à télécharger www.snalc.fr/uploads/documents/national/DIC.doc.

C'est un service très précieux rendu au SNALC et il ne vous coûte rien !

Déclaration individuelle de candidature
ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2018
des représentants des personnels à la
COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE
 NATIONALE ACADÉMIQUE
de l'académie de : _____

Compétence pour le corps des : _____ (2° degré)

Je soussigné(e) : M. Mme
NOM de famille : _____
NOM d'usage : _____
Prénom : _____
Date de naissance : _____
Corps : _____
Discipline : _____ Classe normale Hors classe C. Except.

Affectation à la date de la signature :
Nom de l'établissement ou service : _____
Ville : _____ N° Département : _____ Académie : _____

Si remplaçant, nom de la zone de remplacement : _____
Etab. de rattachement administratif si différent de l'affectation : _____

Je déclare candidater (e) sur la liste présentée par le SNALC-PGAF
Syndicat affilié à la Confédération Syndicale de l'Éducation Nationale et à la Fédération Générale Autonome des Fonctionnaires

Fait à : _____ le : _____
Signature : _____

L'ensemble des informations correspondantes à celles détenues par le candidat à la date du scrutin.

FUSION DES ACADEMIES : MOINS D'HUMANITÉ

Par **Frédéric ELEUCHE**, secrétaire nationale aux personnels administratifs et de santé

Le récent découpage des régions françaises fait, selon les mauvaises langues, sur un coin de table à 19 h 50 juste à temps pour qu'on puisse en parler au journal télévisé, a suggéré inévitablement que l'on pourrait fusionner à leur image les académies. Le ministre de l'Éducation nationale a évoqué récemment cette possibilité pour les académies de Bordeaux, Limoges et Poitiers, et un rapport récent de l'Inspection générale le propose pour toutes les régions. Le SNALC ne peut que condamner avec une très grande fermeté cette idée farfelue.

I faut rappeler ici que pendant un siècle, jusqu'en 1962, la carte des académies n'a presque pas bougé, nonobstant les modifications dues à l'Histoire (guerre de 1870-1871).

La poussée démographique, les progrès de la démocratisation de l'École et la volonté de rapprocher les usagers de leur administration ont fait créer en 1961 les académies de Reims et d'Orléans-Tours, en 1962 l'académie de Nantes, en 1964 celles d'Amiens et de Rouen, en 1965 celles de Limoges et de Nice qui perdit la Corse en 1975, celles de Créteil et Versailles en 1972, celle des Antilles-Guyane en 1973 redécoupée en Guyane, Martinique et Guadeloupe séparées en 1996 et enfin celle de la Réunion en 1984.

Sous le Ministère PEILLON, on vit surgir la tentation de regrouper ces académies en les copiant sur la carte des nouvelles régions, alors que personne n'ose aujourd'hui justifier leur dessin ni leur utilité, puisque l'idée de copier les länder allemands ne correspond à aucune réalité économique ni politique et qu'aucune économie n'en est résultée.

Le SNALC s'opposa très fermement à cette idée qui ne pouvait qu'aboutir à éloigner une fois de plus les citoyens d'en bas de la haute administration, et donc à diminuer sinon à supprimer toute humanité d'un système que l'on accuse si souvent d'être impersonnel, hautain et froid. Le Ministère semblait s'incliner, même

si l'on vit avec surprise la tentative de fusionner sans le dire les académies de Rouen et de Caen, avec les résultats plus que douteux que connaissent bien nos collègues. Notons au passage le résultat discriminatoire qui verrait nos seuls collègues de la métropole obligés de parcourir des centaines de kilomètres pour se rendre au rectorat de leur académie, à l'inverse de nos collègues de Corse et des « îles ». Veut-on vraiment imposer à nos collègues d'Evian ou d'Aurillac par exemple d'aller à Lyon pour régler un problème particulier ? Ou à ceux de Limoges ou de Poitiers d'aller à Bordeaux, ou de Charleville-Mézières d'aller à Strasbourg ? Imagine-t-on nos administratifs des académies supprimées soumis à des mesures de carte scolaire les éloignant aux périphéries de la région-académie ? Et croit-on possible d'imposer à un collègue muté dans l'une des acadé-



© iStock - Delphart

mies fusionnées affecté dans l'un des 12 départements d'une région-académie de Bordeaux alors qu'il souhaite en réalité la région de Poitiers ou dans l'un des 12 départements de la région-académie de Lyon alors qu'il souhaite en réalité être affecté dans la Haute-Savoie ?

Et voici « qu'ils remettent ça » !

Or, personne n'a prouvé que le découpage actuel fonctionne mal. Ne veut-on pas en réalité supprimer les commissions administratives académiques et fusionner les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T.) avec les comités techniques (CT) et ainsi aggraver encore le sentiment d'abandon et de mépris dont souffre

l'ensemble des personnels, qu'il s'agisse des personnels administratifs, de santé et sociaux ou des professeurs ?

Monsieur le Ministre, il est encore temps d'éviter une décision funeste et politiquement désastreuse. ■

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

FUSION DES ACADEMIES : C'EST NON !

Le SNALC-FGAF a pris connaissance des propos tenus par le ministre de l'Éducation nationale sur la fusion possible des académies de Bordeaux, Limoges et Poitiers lors de son déplacement en Creuse. À ce sujet, le ministre a déclaré : « nous allons accentuer la coordination » ; « nous avons plusieurs années pour accomplir ce que dit le rapport ».

Le rapport en question, communiqué aux syndicats seulement ce mois-ci alors qu'il est daté du mois de mars, préconise en effet la fusion progressive de toutes les académies se trouvant dans une même région.

Le SNALC s'oppose avec force à toute fusion d'académies. Il signale que les conséquences en termes de gestion des ressources humaines n'ont absolument pas été

étudiées, l'Inspection générale y consacrant moins d'une page. Comment peut-on oser parler — comme elle l'a fait le 9 mai dernier — d'une « redynamisation des territoires » ou d'« inventer une proximité pour l'interlocution » (sic) alors qu'il s'agit de créer d'immenses académies, de fragiliser les personnels administratifs, d'étendre les zones d'affectation des professeurs et même de revoir le périmètre de leur concours pour le premier degré ?

Le SNALC demande donc que le Ministère referme immédiatement ce dossier, et conserve la carte des académies en l'état. ■

Par **Jean-Rémi GIRARD**,
président du SNALC
Paris, le 21 mai 2018



UNE ADHÉRENTE DU SNALC VERSAILLES ATTAQUE SON PRINCIPAL EN JUSTICE ET GAGNE

Par le jugement n°1603374 en date du 17 mai 2018, le Tribunal administratif de Versailles a constaté la violation par le Principal du collège Paul ELUARD d'Evry des dispositions de l'article R.421-9 du code de l'éducation, et a annulé, en conséquence, sa décision du 11 mars 2016 arrêtant la dotation horaire globalisée pour l'année 2016/2017.

Les circonstances de fait et de droit qui ont conduit à l'adoption de ce jugement doivent être précisées.

Le 15 février 2016, dans le cadre de la préparation de l'année scolaire 2016/2017, le conseil d'administration du Collège Paul ELUARD d'Evry a été amené à se prononcer sur la proposition de dotation horaire globalisée (ci-après DHG) présentée par le Principal de l'établissement.

Lors de la séance, deux enseignantes, représentantes des personnels élues au CA, ont déposé un amendement visant à modifier le tableau présenté par le chef d'établissement en introduisant en classe de 5^{ème} une heure supplémentaire de grec hebdomadaire au titre du renforcement de Langue et Culture de l'Antiquité. Cette heure existait d'ailleurs avant la Réforme du collège dans le cadre d'une bilangue latin-grec dans cet établissement.

Lors de la commission permanente précédant le CA, le Principal avait écourté la discussion prétextant, sans la moindre précision, d'une soi-disant « *illégalité* » qui entacherait la proposition.

L'amendement a tout de même été déposé et soutenu par 6 élus du personnel éducatif et 4 élus de parents d'élèves.

Pour expliquer leur proposition, les enseignantes ont pris soin de joindre une motion qui développait successivement sept points. Cette motion s'appuyait sur le profil de l'établissement, les textes et circulaires concernant les LCA et la Réforme du collège⁽¹⁾, l'autonomie du CA en

matière pédagogique et éducative⁽²⁾ ainsi que sur le document de la DEPP au sujet du latin en éducation prioritaire paru en octobre 2015⁽³⁾.

Lors du CA, le chef d'établissement a d'abord refusé de faire voter l'amendement et le tableau amendé. Après un débat houleux, le principal, sur conseil de son adjointe gestionnaire, a proposé de procéder à 3 votes :

- Le vote sur la répartition de la DHG proposé et travaillé en commission permanente (rejeté à la majorité).
- Le vote sur l'amendement (adopté à la majorité).
- Le vote sur le tableau de répartition de DHG modifié au regard de l'amendement (adopté à la majorité).

Cependant, dans le cadre du contrôle de légalité, le DASEN a décidé d'annuler la délibération du CA approuvant la répartition de la DHG en avançant « *que les deux votes sur la DGH ont eu lieu à la même séance en méconnaissance des dispositions de l'article R.421-9 du code de l'Éducation qui prévoit qu'en cas de rejet de la proposition de la dotation horaire globalisée par le conseil d'administration, la commission permanente procède à une nouvelle instruction avant qu'une nouvelle proposition soit soumise au vote du conseil d'administration* ».

Une nouvelle commission permanente a donc été réunie mais, de nouveau, le principal a refusé catégoriquement d'intégrer le grec au projet de DHG. Le tableau sans grec a été présenté au nouveau CA du 11 mars 2016, et le principal a refusé tout amendement, limitant ainsi le choix des personnes amenées à se prononcer. Les élus devaient voter pour ou contre son tableau, rien d'autre. Sans surprise, le tableau du principal a de nouveau été rejeté.

Se fondant sur l'article R.421-9 du code de l'éducation, qui dispose qu'en « *en cas de rejet de cette seconde proposition, le chef d'établissement en qualité de représentant de l'État arrête l'emploi des dotations en heures* », le principal a pris unilatéralement la décision d'arrêter sa DHG.

téralement la décision d'arrêter sa DHG.

Rapidement, les personnes présentes ont fait remarquer au chef d'établissement que le premier vote ayant été annulé, le deuxième vote devenait, de fait, le premier, et qu'un second vote de DHG était nécessaire pour que les dispositions de l'article R.421-9 précitées puissent s'appliquer régulièrement.

Méprisant les avertissements formulés par les représentantes des personnels élues au CA, l'une d'entre elle, par le biais de son avocat, Maître Stéphane COLMANT, conseil habituel du SNALC, a saisi le Tribunal administratif de Versailles qui, par son jugement du 17 mai 2018, a relevé **le caractère fautif du refus de faire voter l'amendement proposé par des membres du CA, et d'organiser un vote de DHG.**

A la suite de l'intervention du jugement précité, Maître COLMANT a déclaré « *être satisfait de l'annulation de la décision du 11 mars 2016 et de la condamnation de l'État à verser à [sa] cliente la somme de 1 000 euros au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative* ». Il a tenu également « *à souligner le courage dont a fait preuve [sa] cliente, qui n'a jamais faibli, y compris lorsque sa hiérarchie faisait pression sur elle pour qu'elle se désiste de son recours, en s'appuyant notamment sur une pétition inique signée par des collègues, plus désireux de faire plaisir à leur chef d'établissement, que du respect de la loi et de la personne humaine* ».

La loi s'applique à tous et le chef d'établissement, premier représentant de l'État dans l'établissement, se doit d'être exemplaire quant à son application. ■

(1) Décret du 19 mai 2015, Circulaire du 30/06/2015.
(2) Articles R421-2 et L421-4 du code de l'éducation, Décret du 20 janvier 2010.
(3) http://cache.media.Education.gouv.fr/file/2015/10/3/depp-ni-2015-37-latin-au-college_490103.pdf.

STRASBOURG : AU CŒUR DU NUMÉRIQUE ?

L'équipe du SNALC de Strasbourg, dont l'expertise en matière de conférences thématiques est bien établie, vient d'initier un colloque sur le passage au « tout-numérique » dans les collèges et lycées. En effet l'académie, qui se veut innovante en la matière, impose dans ses établissements pilotes l'usage de tablettes, de pc et de manuels exclusivement numériques. L'expérimentation suscite de nombreuses questions.

Par **Jean-Pierre GAVRILOVIĆ**, Président du SNALC Strasbourg et membre du Bureau national, et **Séverine MANGIN**, membre du Bureau académique du SNALC Strasbourg

Afin d'aider les collègues à se positionner dans cette controverse qui peut soulever de vifs débats au sein de leur établissement, le SNALC de Strasbourg a organisé ce colloque réunissant deux spécialistes de la question pour éclairer les aspects contradictoires du débat.

➤ **Bruno DEVAUCHELLE**, docteur en sciences de l'éducation, présente l'intérêt des outils numériques pour leur potentiel formatif et informatif. L'individualisation des apprentissages devient possible, la mise à disposition immé-

diante de l'information favorise l'autonomie de l'élève qui peut obtenir un renseignement sans l'assistance de son professeur et où qu'il se trouve. Toutefois, l'individualisation accroît le temps de travail du professeur ; en outre, les difficultés techniques sont réelles parce que le moindre dysfonctionnement des appareils peut gâcher tout un cours ; enfin la capacité à s'interroger sur la fiabilité de l'information recueillie suppose l'existence préalable d'un esprit critique et d'un fonds de connaissances puisque nous ne pouvons intégrer une information que si nous étions intellec-

tuellement disposés à la recevoir.

➤ **Sophie DE VELDER**, normalienne et agrégée de philosophie, développe une approche plus sociologique. Elle se demande si, en raison de notre attrait – voire notre fascination – pour les outils numériques, nous ne sommes pas en train d'assister à l'émergence d'un homme nouveau. En effet l'homme hyperconnecté rompt avec trois valeurs héritées des Lumières : perte de l'individualité, perte de la confrontation, perte du rapport à la loi – conçue pour tous – au profit des communautés et des groupes.

Le public constitué essentiellement (mais pas exclusivement) de personnels enseignants, de la maternelle au supérieur, a apprécié la richesse des exposés et reconnu l'intérêt de ce sujet dans l'évolution du paysage éducatif. Des colloques reprenant ce thème auront certainement lieu dans d'autres académies dès la rentrée 2018 : renseignez-vous auprès de votre section SNALC locale. ■

AMIENS : VERS UN SYNDICALISME RENOUVELÉ...

Par **Martial CLOUX**, président du SNALC Amiens

Le S3 d'Amiens réoriente sa politique syndicale vers un nouvel aspect axé sur le social et la solidarité

Espace de difficultés sociales, économiques et socioculturelles, territoire chargé d'histoire tragique, retard culturel prégnant, la Picardie ne se présente pas sous de beaux auspices... d'où des difficultés récurrentes à enseigner, à faire progresser les élèves et des résultats en termes d'examens et de réussite scolaire

faibles. Nécessité alors de défendre les professeurs confrontés à ces multiples problématiques et donc nécessité d'être un syndicalisme fort et actif. Ce qu'est le **SNALC de Picardie**. Après un syndicalisme des idées fondé sur des concepts simples et de bon sens tels que l'acquisition des connaissances, le travail, la discipline et le respect, la nécessaire réorientation, le refus des réformes des collèges et des lycées, la revalorisation des

filiales technologiques et professionnelles...

Après le **syndicalisme de service et de défense des personnels** axé sur le maintien des statuts, le suivi des carrières des professeurs en CAPA, le refus du PPCR, les aides aux mutations et l'intervention auprès des services du Rectorat pour les professeurs en difficulté professionnelle...

Après le **syndicalisme de la formation** axé sur des journées propres aux PLP, aux CTEN, à la compréhension des DHG et des permanences à l'ESPE auprès des professeurs stagiaires...

Le **SNALC de Picardie** propose

un **syndicalisme de solidarité** fondé sur la défense des professeurs en difficulté non seulement professionnelle mais aussi et surtout en difficulté sociale se traduisant par un mal-être et une souffrance au travail. Aspects peu pris en compte jusqu'à maintenant d'où la volonté du SNALC de Picardie de mettre en place dès cette année une formation animée par le S4, de distribuer le livret « Souffrance au travail » aux professeurs et de relayer la cellule d'écoute et d'aide mise en place par le National au niveau de l'académie d'Amiens. ■



AFFECTATIONS EN ÉCOLES EUROPÉENNES POUR LA RENTRÉE 2018 : PREMIER ET SECOND DEGRÉS

Par **Frantz Johann VOR DER BRUGGE**, président du SNALC détachés-étranger-outre-mer

Les écoles européennes ont pour vocation de dispenser un enseignement multilingue et multiculturel assez différent de celui en vigueur en France, avec comme finalité de préparer au baccalauréat européen. Les programmes doivent répondre aux exigences minimales de tous les pays membres.



© iStock - michaeljung

Le groupe de travail, concernant l'affectation en écoles européennes pour la rentrée 2018 a eu lieu jeudi 11 mai au Ministère de l'Éducation nationale.

COMMISSION PRIMAIRE :

Cette année, il n'y avait que 3 postes de professeur des écoles à pourvoir à Bruxelles 2 et 4 ainsi qu'à Varèse. Le recrutement du primaire se fait parmi les professeurs des écoles les mieux notés, qui ont des diplômes ainsi qu'une expérience de FLE/FLS et parfois de CAPA-SH ou CAFIPEMF.

60 dossiers sont parvenus au Ministère, mais seulement 45 étaient recevables.

Chaque année, tous les enseignants titulaires du premier degré remplissant les conditions requises peuvent candidater sans garantie d'une disponibilité en maternelle et/ou en élémentaire.

COMMISSION SECONDAIRE :

12 postes étaient à pourvoir : 2 en Philosophie, 1 en EPS, 2 en Histoire géographie, 3 en Lettres modernes, 2 en Mathématiques, 1 en Sciences physiques et 1 en SVT.

154 dossiers sont parvenus au Ministère, mais seulement 99 étaient recevables et 55 candidatures ont été exclues :

Tant pour le primaire que pour le secondaire, les motifs qui font que certains dossiers sont écartés sont les mêmes :

- Dossiers arrivés hors délais ;
- Candidats en cours de contrat à l'AEFE ;
- Durée de séjour à l'étranger supérieure à 9 ans ;
- Pas de postes dans les écoles demandées ;
- Impossibilité d'effectuer les 9 années avant le départ à la retraite ;
- Moins de 3 années d'exercice en Métropole ou DOM après la titularisation ;
- Moins de 3 années d'exercice après un retour de plus de 6 ans en poste à l'étranger.

Dans un avenir prochain, l'harmonisation de l'évaluation et de la notation dans les écoles européennes **va être améliorée**, notamment pour **faciliter** l'insertion des élèves dans le supérieur, **quels que soient** les pays où ils font leurs études.

Si vous envisagez de déposer une candidature pour les écoles européennes, vous pouvez contacter : **Ghislaine SPENLÉ**, responsable nationale pour les écoles européennes, par mail : **orphane67@hotmail.com**, afin d'être conseillé, aidé pour la réalisation et le contenu de votre lettre de motivation, ainsi que les niveaux de langues attendus suivant les pays. ■

L'INDEMNITÉ VELO DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Par **Frédéric ELEUCHE**, secrétaire national aux personnels administratifs et de santé

Nos collègues ne sont pas obligés de lire tous les jours le « Journal officiel de la République française » mais ils ont tort probablement car ils y trouveraient parfois des raisons de sourire. Fort heureusement, ils disposent de militants syndicaux qui font le travail pour eux !

Ainsi, ils ne savent probablement pas qu'une loi du 17 août 2015 a été publiée relative à la transition énergétique. Mais pour qu'une loi soit applicable, elle doit, sauf exception, être suivie d'un ou de plusieurs décrets d'application. C'est justement en raison de cette carence que plusieurs lois dorment dans les tiroirs faute que des projets de décrets aient été rédigés et soumis à la signature des ministres. C'est le cas de cette loi du 17 août 2015 : un projet de décret a paraît-il été déjà préparé qui prévoit les conditions de prise en charge dont peuvent bénéficier les fonctionnaires qui effectuent le trajet entre leur domicile et leur lieu de travail à vélo ! La dite prise en charge serait même de 0,25 € du kilomètre effectué mais plafonnée à 200 €.

Deux cents parlementaires viennent donc de réclamer la parution de ce décret et le paiement effectif à tous les fonctionnaires de cette indemnité qui, défense de rire, s'applique déjà et depuis le 1^{er} septembre 2016 aux seuls agents des Ministères chargés du développement durable et du logement !

Le Ministère des finances qui, comme chacun sait, est le vrai gouvernement du pays, a répondu que ce sujet « est en cours d'arbitrage » ! Depuis plus de deux ans et demi !

C'est qu'il s'agit de savoir si l'État continuerait de rembourser les frais d'abonnement transport ou s'il ne verserait plus que l'indemnité vélo. Faut-il comprendre que les calculateurs de Bercy n'ont toujours pas réussi à faire les additions nécessaires, alors que l'expérience déjà appliquée au Ministère du développement durable en a montré les bienfaits ?

En réalité, les calculs ont été faits : selon les scénarios, le coût total de la mesure serait de 37 millions ou de 56 millions dont 24 millions pour la Fonction publique d'État, ou même de 124 ou de 105 millions.

Peut-on continuer de renoncer à la mesure si l'on sait que la santé des intéressés s'est améliorée dans le seul Ministère où l'expérience a été faite ? ■



CAPN D'ACCÈS AUX CHAIRES SUPÉRIEURES 2018

Par **Laure DE MONTAIGNE**, **Loïc BERTAND**, **Anne-Marie BENINGER** et **David AUGIER**, Commissaires de chaire supérieure

La CAPN d'accès au corps des Chaires supérieures s'est tenue le 16 mai. Lors de la commission, le SNALC a fait la déclaration suivante.

Tout d'abord, nous présentons nos vifs remerciements à Mme GRIS et à ses services pour la communication et la qualité des documents préparatoires.

Nous manifestons également notre satisfaction devant le fait que l'accès aux échelles-lettres B via le passage à la classe exceptionnelle du corps des professeurs agrégés ne se produira qu'une fois, et qu'une hors-échelle B est créée spécifiquement pour le corps des professeurs de chaire supérieure. Cependant, nous regrettons que cet accès soit réalisé si tardivement, et que les collègues retenus en bénéficieront avec un effet rétroactif de près d'un an.

En outre, nous nous étonnons que les 55 postes libérés par le retour d'autant de collègues au corps des professeurs agrégés ne conduisent pas à autant de nouvelles nominations dans le corps des professeurs de chaire supérieure.

Nous constatons qu'à part l'accès aux échelles-lettres B et le raccourcissement du passage au sixième échelon par rapport à ce qu'il était à l'ancienneté, le PPCR en tant que tel ne se traduit par aucun avantage pour les professeurs de chaire supérieure, pas plus que pour

l'ensemble du corps enseignant : l'allongement de la carrière, l'augmentation importante de la CSG et la progression lente mais inexorable de la retenue pour la pension contribuent à la dégradation de la situation financière des collègues.

Par ailleurs, concernant Parcoursup, le SNALC tient à manifester sa préoccupation au moment où les formations d'enseignement supérieur vont faire parvenir aux lycéens leurs propositions d'admission. Ceux-ci vont devoir réagir « à chaud » dans la foulée, alors qu'ils sont dans la dernière ligne droite avant le baccalauréat, et non à tête reposée en milieu d'année comme c'était le cas précédemment. L'imprévisibilité de leurs réactions rend impossible toute anticipation d'effectifs pour les formations d'enseignement supérieur, et en particulier pour les CPGE. Or, d'après nos informations, celles-ci n'auraient pas la possibilité d'effectuer un overbooking dans certaines académies, et leur surbooking serait limité à 20% des places disponibles. Dans ces conditions, et compte tenu du fait que les autres formations sélectives n'auront semble-t-il pas les mêmes contraintes, nous redoutons une forte baisse des effectifs de certaines classes à la rentrée prochaine. Or, on ne peut pas imposer aux CPGE un effectif minimal tout en les empêchant de

recruter des étudiants ! En conséquence, le SNALC s'opposera fermement à toute menace de fermeture de classe qui résulterait d'une baisse de son effectif à la suite du fonctionnement de Parcoursup ».

COMPTE RENDU DE LA CAPN

Cette promotion voit la fin du rééquilibrage opéré entre les disciplines déficitaires et celles qui comptent un grand nombre de postes. Si le SNALC se félicite que ces disparités aient été constatées, et que le rééquilibrage ait permis aux collègues défavorisés d'accéder à la Chaire supérieure, il déplore que le choix de l'administration ne se soit pas porté vers une augmentation du nombre de postes qui, malgré ses nombreuses revendications, est resté le même depuis 2002. Nous donnons, dans le premier tableau, la nouvelle répartition totale des postes par disciplines. **Toute nouvelle nomination dans le corps n'est donc rendue possible que par le départ en retraite d'un professeur dans la matière concernée.**

Les conditions statutaires sont inchangées et figure, en théorie, sur la liste d'aptitude tout professeur (au minimum agrégé au 6^{ème} échelon ou hors classe)



ayant exercé en Classe préparatoire pendant au moins deux ans et au moins six heures hebdomadaires. En réalité, c'est l'Inspection Générale qui arrête la liste des promus selon les critères que nous détaillons plus bas.

Pourtant, selon le SNALC, tout enseignant en classes préparatoires devrait accéder, au cours de sa carrière, à la chaire supérieure, ce qui, pour suivre l'augmentation du nombre de professeurs, nécessiterait une augmentation proportionnelle des promotions.

L'accès à la chaire supérieure constitue une reconnaissance des qualités des enseignants en Classe préparatoire. Sur le plan financier le salaire de base est pratiquement le même pour les agrégés hors classe et pour les professeurs de chaire supérieure, la rémunération des HSE, HSA et interrogations orales de ces derniers est supérieure d'environ 23% à celle d'un agrégé de classe normale pour une même ORS.

Il y a eu 125 nominations en liste principale, en grande majorité au 1^{er} septembre

2018. Les nominations à la Défense ne sont pas décomptées des 2250 postes Éducation Nationale.

Le tableau ci-dessous récapitule les éléments chiffrés de ces nominations. Ils doivent être interprétés avec la plus grande prudence vu le faible nombre parfois de nominations.

Les critères pris en compte par les inspections générales sont assez différents de ceux des nominations ou mutations. En effet, par définition, la Chaire supérieure est proposée à des collègues déjà en poste en classes préparatoires donc qualifiés à la fois sur le plan académique et pédagogique. C'est bien plus le rayonnement de la discipline (rédaction de manuels, formation continue) et l'engagement au service de l'institution (participation aux examens et jurys de concours, remplacements ponctuels, missions particulières) qui incitent l'Inspection Générale à franchir une étape supplémentaire dans la reconnaissance des personnels. Il n'est pas d'usage de la demander mais on peut l'évoquer au cours de l'entretien qui suit une inspection et les commissaires

paritaires du SNALC peuvent interroger l'Inspection Générale sur des cas particuliers lors de la commission afin de savoir si une telle promotion est envisageable à plus ou moins long terme. N'hésitez pas à les solliciter au printemps si vous pensez satisfaire aux critères énoncés en écrivant à l'adresse prepa@snalc.fr en indiquant, dans l'objet de votre message, votre nom et l'objet "Accès chaire supérieure 2019". Nous vous demandons également de donner quelques éléments permettant de soutenir votre candidature :

- la fiche syndicale d'accès à la chaire supérieure (à télécharger sur le site du SNALC, onglet utile, fiche de suivi syndical),
- une copie de votre CV I-Prof,
- une copie de votre dernier rapport d'inspection.

Nous vous rappelons enfin que le SNALC compte la moitié des sièges à la commission d'accès à la Chaire supérieure et que 2018 est une année électorale. Si vous souscrivez à l'action du SNALC, votez SNALC aux prochaines élections professionnelles ! ■

DISCIPLINE	EFFECTIF BUDGÉTAIRE	NOMBRE PROMUS EN 2018	NOMBRE TITULAIRES HORS CLASSE	ANNÉE DE NAISSANCE	NOTE PÉDAGOGIQUE MINIMALE	ÉCHELON MINIMAL
Allemand	46	4	4	64-66	45	HCL 4
Anglais	115	13	5	58-77	52	CLN 9
Arabe	1					
Chinois	1					
Bio Génie Bio (ds SVT)	Inclus SVT	1	0	79	56	CLN 9
Eco-Gestion	65	4	3	64-75	54	CLN 10
Enseignements Art	4					
Espagnol	47	11	5	57-76	50	CLN 9
Histoire-Géographie	152	7	3	59-77	45	CLN 7
Italien	6	2	1	57-65	55	CLN 10
Lettres	200	14	3	63-80	53	CLN 8
Mathématiques	652	31	6	58-79	52	CLN 8
Philosophie	121	4	4	60-69	56	HCL 4
Portugais	1					
Russe	4					
Sc Indus Ing	180	8	2	64-82	40	CLN 7
Physique-Chimie	558	18	4	67-81	53	CLN 9
Sciences Vie Terre	57	4	4	66-72	58	HCL 3
Sc Éco Sociales	40	4	1	60-78	54	CLN 8
TOTAL	2250	125	45			

AESH

LE DROIT À L'EXCELLENCE

Par **Aurore BENOSA**, responsable nationale SNALC handicap

Le SNALC a participé au groupe de travail ministériel sur le projet portant modification du décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap. L'objectif du gouvernement est d'élargir le vivier en assouplissant les conditions de recrutement. On constate, en effet, une augmentation quasi-exponentielle du nombre de notifications d'AESH par les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) et les rectorats, employeurs, ont des difficultés à les honorer. Parallèlement, nous observons une politique contradictoire depuis quelque temps, dans les académies, avec la transformation progressive des notifications AESH i (individuel, un accompagnant pour un enfant) en AESH m (mutualisé, c'est à dire un intervenant pour plusieurs élèves). Dans quel but ? Faire des économies, manifestement, au détriment de l'accompagnement des élèves et des conditions de travail des personnels.



Que propose ce projet ?

1. Il élargit le recrutement aux « candidats justifiant d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV, ou d'une qualification reconnue au moins équivalente à l'un de ces titres ou diplôme ». (modification de l'article 2). Le SNALC se félicite que le Ministère ait pris en considération l'une de ses revendications depuis la création du statut d'AESH en juin 2014. En effet, avant cette date, il fallait avoir un niveau baccalauréat pour être accompagnant ESH⁽¹⁾. Ce niveau avait disparu, toutefois, avec le décret ouvrant le recrutement aux personnes ayant un diplôme professionnel d'aide à la personne ou ayant exercé deux ans en contrats aidés sur des missions d'accompagnants auprès d'élèves ou d'étudiants en situation de handicap.

2. Il réduit la condition de durée d'expérience professionnelle de 2 ans à 9 mois, dans le cadre d'un contrat conclu sur le fondement de l'article L. 5134-19-1 du code du travail susvisé (contrat de droit privé), dans les domaines de l'accompagnement des élèves et étudiants en situation de handicap. Il étend aussi cette mesure à l'accompagnement des

personnes en situation de handicap pour postuler à un emploi AESH (de droit public) (modification de l'article 2). Défavorable à cette extension de mesure, le SNALC a déposé un argumentaire auprès du Ministère et des autres organisations syndicales.

Un peu « fourre-tout », cette mesure, en effet, touche indifféremment des secteurs et des publics très variés : elle concerne le médico-social, le secteur associatif, les IME, les enfants, les adultes, et les personnes âgées. Or, les postulants issus de ce vaste champ d'activité, dépourvus d'un niveau IV comme d'un diplôme d'aide à la personne, accomplissent des tâches (préparation de repas, accompagnement lors des déplacements, surveillance) qui sont très éloignées des prestations attendues de l'accompagnant d'un élève en situation de handicap. Il faut rappeler que la mission principale d'un AESH au sein d'un établissement est l'accès aux apprentissages scolaires !

On se demande bien, dans ces conditions, quelles compétences on va évaluer chez ces postulants issus de milieux très divers, par rapport à celles qui sont exigées d'un AESH. Le projet de décret veut élargir le vivier à des personnes dont le référentiel de compétences est celui d'un

« accompagnant de personnes en situation de handicap » dans d'autres secteurs et avec d'autres publics, sans voir que l'accompagnement d'un ESH en milieu scolaire nécessite, au contraire, des compétences spécifiques.

A titre d'exemple, un AESH doit être capable de repérer les paramètres de l'environnement qui peuvent avoir une influence sur le comportement de l'élève ou d'un écueil lors de l'apprentissage. Il doit être capable de donner des informations pertinentes qui pourraient aider l'enseignant dans son analyse et sa recherche d'adaptation pédagogique : il doit donc fournir une véritable expertise et ne saurait être considéré comme un simple exécutant.

3. Le projet de décret prévoit que la formation d'adaptation à l'emploi soit « d'une durée d'au moins soixante heures » pour les accompagnants non titulaires d'un diplôme professionnel d'aide à la personne (modification de l'article 8). C'est insuffisant : nos collègues AESH ont besoin de formations initiale et continue qui soient véritablement qualifiantes.

Pour le SNALC, l'élargissement du vivier



doit s'accompagner d'une exigence de qualité tant au niveau du recrutement que de la formation. Au comité technique ministériel du 16 mai, le gouvernement a souligné l'urgence de recruter pour répondre aux besoins de terrain. Mais pour le SNALC, cette précipitation est mauvaise conseillère, et le Ministère doit revoir sa copie. Il faut mettre fin au rafistolage, cesser de poser des rustines, et traiter sérieusement la question de la profession-

nalisation des AESH. Le degré de civilisation d'une société se mesure à la façon dont elle traite les personnes en situation de handicap. Ce dont elles ont besoin, c'est d'un accompagnement de qualité délivré par des personnels compétents et reconnus. L'humain et le professionnel ne sont pas deux domaines séparés. C'est en relevant le niveau d'exigence quant à l'accompagnement des élèves en situation de handicap, au contraire, que nous défendrons les valeurs humanistes qui sont les nôtres, et que nous redonnerons son prestige à l'école républicaine en laquelle nous croyons. ■

(1) Élèves en situation de handicap.

LES AESH EN CONGRÈS

Par **Alexandre GIRARD**, référent académique AESH - SNALC Besançon

Sans réelles ressources et outils collaboratifs, sans pouvoir bénéficier d'une réelle écoute de l'Administration et le plus souvent isolé(e)s, c'est tout naturellement que les AESH se sont rendu(e)s nombreuses et nombreux à ce congrès du SNALC, à Besançon, ce jeudi 3 mai 2018. À ce congrès du SNALC, à Besançon, ce jeudi 3 mai 2018, qui a constitué une réelle et rare opportunité de rencontre, propice aux échanges.

Venu(e)s des quatre coins de l'académie, ce sont plus de cent collègues qui se sont ainsi retrouvé(e)s pour aborder la multiplicité de leurs situations professionnelles à la recherche de réponses concrètes quant à leurs droits et à leurs perspectives.

Chacune et chacun étant différent par son statut et ses missions, les réponses d'Aurore BENOSA, responsable nationale pour le Handicap et les AESH, au SNALC, ont été tout autant spécifiques et différenciées.

L'ensemble des discussions a une nouvelle fois mis à jour l'impérieuse nécessité d'une reconnaissance d'un métier d'AESH, sans laquelle nos collègues ne pourront obtenir de véritables avancées quant à leur carrière et à leur rémunération.

Depuis plusieurs années, le SNALC est aux côtés des AESH, pour défendre cette reconnaissance légitime et nécessaire :

- ▶ C'est pourquoi le SNALC a nommé Aurore BENOSA comme responsable pour se saisir et défendre chaque fois que possible les situations et les problématiques auxquelles sont confrontés, au quotidien, enfants, familles et acteurs de l'Éducation ;
- ▶ C'est pourquoi le SNALC organise régulièrement sur tout le territoire des rencontres pour les AESH afin qu'elles et qu'ils puissent sortir de cet isolement trop souvent pesant ;
- ▶ C'est pourquoi le SNALC structure localement une représentation efficace et comba-

tive par ou pour les AESH, avec des référents AESH par département et un référent académique SNALC ;

- ▶ C'est pourquoi le SNALC continue son combat national et académique pour une véritable prise de conscience de la nécessité de la création d'un métier et de la reconnaissance qui doit en découler.

Quoi de plus normal que cet accompagnement et cette défense de nos collègues, à la capacité d'abnégation, au professionnalisme exemplaire et à l'humanisme permanent ? Nos collègues gèrent de l'humain et ils n'en attendent pas moins d'humanité et de justice quant au traitement de leur situation administrative et personnelle. ■



LA TRANSFORMATION DU LYCÉE PROFESSIONNEL EST EN MARCHÉ

Par **Guillaume LEFEVRE**, secrétaire national à l'enseignement professionnel et technologique et **Valérie LEJEUNE-LAMBERT**, responsable PLP pour le SNALC de Versailles

Lancée le 10 novembre 2017 avec une concertation rapide pour établir le rapport CALVEZ/MARCON rendu le 22 février dernier au Ministre, la réforme de la voie professionnelle arrive à sa fin dans tous les sens du terme. Le dossier de presse du Ministère publié le 28 mai précise les modalités de cette réforme applicable dès septembre 2019.

Tous apprentis ?

Copilotée par les Régions et les branches professionnelles, la réforme de la voie pro est présentée comme le moyen de réduire le chômage des jeunes à l'instar de nos voisins européens, notamment allemands, grâce à l'apprentissage. Au-delà des grands mots « Campus des métiers », « Excellence », « Attractivité », en généralisant l'apprentissage dans tous les lycées professionnels sans en préciser les modalités (sections d'apprentissage séparées et/ou mixité des publics), la transformation du lycée professionnel permet surtout d'accompagner la réforme de l'apprentissage incluse dans le projet de loi pour la « liberté de choisir son avenir professionnel ».

Chaque lycée étant supposé contenir au moins un UFA (voire un CFA), comment se répercuteront les heures faites en LP et en UFA ou CFA ? Comment seront comptabilisées les 18 heures d'enseignement hebdomadaires ? Le Ministère semble décidé à réduire au maximum toutes les rémunérations complémentaires que les PLP pouvaient obtenir en s'engageant dans l'apprentissage. La question d'une modification du statut se pose.

UNE NOUVELLE ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS SCOLAIRES DICTÉE PAR LES ATTENTES À COURT TERME DES ENTREPRISES

Le SNALC a été reçu à deux reprises en audience au Ministère pour la présentation de ce projet, audiences pendant lesquelles nous avons pu soumettre nos interroga-

tions et nos doutes sur cet objectif.

Le projet peut être résumé en quatre points :

1. CAMPUS ET RÉSEAU

Le nouveau LP sera incorporé à un réseau de campus des métiers selon une logique de lycées thématiques (mer, numérique, transition écologique, tertiaire, bâtiment, etc.). Chaque LP abritera au moins un UFA ou un CFA. Chaque LP sera rattaché à un GRETA selon le fonctionnement existant du

la coexistence d'adultes et de mineurs au sein d'une même classe, chaque public ayant un rythme et un calendrier différents. La réponse est que la loi permet la mixité des publics et que des expériences ont déjà été faites. On n'est donc pas dans la complémentarité, mais bien dans l'exploitation des collègues.

2. FAMILLES DE MÉTIERS

Une nouvelle structure des formations regroupées en familles de métiers sera mise en place. 3 familles sont déjà établies et seront programmées pour la rentrée 2019 :

- Bâtiment/Construction durable/Travaux Publics (6 Bacs),
- Transports logistique et Gestion et Administration (2 Bacs),
- Commerce/Vente/Accueil (3 Bacs).

14 autres familles ont été identifiées mais pas encore définies, et plus de 20 bacs ne seraient pas regroupables. Ces familles de métiers sont établies par compétences professionnelles communes. Même si



GIP/FCIP pour la formation pour adultes et validation des acquis de l'expérience. Ainsi le LP permettra une formation en apprentissage et en alternance avec une mixité des parcours. Le SNALC a interrogé le Ministère sur la mixité des publics et ses contraintes, avec

les référentiels changeront peu, les programmes seront à l'écriture dès septembre 2018, certainement en liaison avec les branches professionnelles. Le SNALC s'est d'emblée inquiété des cartes de formations et la diminution du nombre de CAP (qui pourraient être modulés de 1 à 3 ans), de

RAPPEL SUR LA RÉFORME DE L'APPRENTISSAGE

Les mesures phares de cette loi sont : la limite d'âge repoussée jusqu'à 29 ans révolus, la possibilité de signer un contrat d'apprentissage à tout moment de l'année et enfin, un très important assouplissement des règles de rupture à l'initiative de l'employeur. À l'heure actuelle, le taux de rupture des contrats d'apprentissage est de 30 %. Gageons qu'à l'entrée en vigueur de ladite loi, ce taux sera en augmentation. Cela nous promet pas mal d'aller-retours voie scolaire/apprentissage. ■

l'implication ou non de l'Éducation nationale et d'enseignants dans l'établissement des programmes. Pour nous, ce « tout compétences transversales » n'est pas à même de développer l'exigence professionnelle.

3. GRILLE HORAIRE

Une nouvelle grille pédagogique des Bac Pro selon les familles de métiers est prévue, avec une répartition différente des heures sur des grilles annuelles. Il y aura moins d'heures élèves mais davantage d'heures en co-intervention entre enseignants des disciplines générales et des disciplines professionnelles.

La première année serait une 2nde unique avec des heures de consolidation de savoir-être et des heures d'AP revisitées (3,5h en français et maths) suite à des tests de positionnement, de l'accompagnement à l'orientation. De même en terminale pour le savoir-faire.

On constate in fine sur les 3 années une perte horaire enseignant comprise entre 168 h et 380 h (voir encadré).

Une modulation des PFMP est prévue sur les 3 années de formation (4/6 semaines, 6/8 semaines, 8/10 semaines). Une spécialisation en classe de terminale est proposée : soit l'élève choisit la poursuite d'études pour aller en BTS, soit il choisit l'insertion professionnelle.

Le Bac Pro aurait un diplôme intermédiaire en 1^{ère} avec une épreuve anticipée en matière pro et une en matière générale.

Les CCF sont maintenus : ils seraient « simplifiés ». Reste à voir de quelle façon... Le SNALC a demandé des banques de sujets nationales.

Le SNALC redoute que la formation professionnelle réelle ne se limite qu'à 2 ans. On est passé du bac pro 4 ans au bac pro 3 ans... Est-on en train d'arriver progressivement au bac pro en 2 ans ?

4. PÉDAGOGIE

Une nouvelle façon d'enseigner est envisagée pour les PLP : enseignement par compétences, pédagogie de projets, réalisation d'un « chef-d'œuvre »... L'optique est d'amener les élèves ou apprentis aux BTS, dans lesquels les PLP pourraient enseigner. Cette « promotion » des PLP est clairement là pour faire passer tout le reste, y compris l'adaptation à la mixité des publics (élèves suivant un rythme scolaire, apprentis qui arrivent et repartent en cours d'année, voire adultes qui ne seront qu'épisodiquement en classe en fonction



de leur contrat professionnel).

POUR CONCLURE

Le SNALC, qui s'est toujours opposé aux réformes catastrophiques du Bac Pro 3 ans et du PPCR, a pris conscience de toutes les contradictions contenues dans le dossier de presse. Nos questions pen-

dant nos audiences sont souvent restées sans réponse. Pour nous, cette réforme est inacceptable : les objectifs affichés sont incompatibles avec la diminution des moyens horaires annoncée. Notre Ministère parle beaucoup de « bienveillance » : visiblement, il oublie de l'appliquer aux PLP. ■

GRILLES HORAIRES : EN BAISSÉ

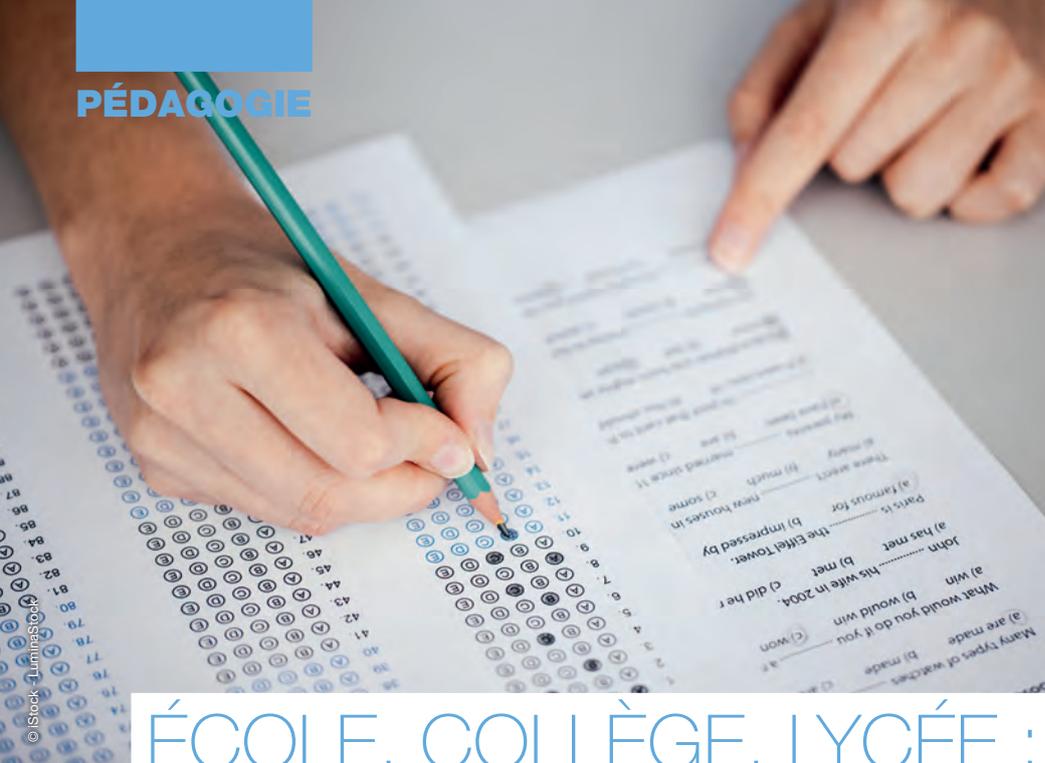
HORAIRES (3 ANNÉES CUMULÉES) AVEC PHYSIQUE-CHIMIE

	AVANT	APRÈS	SOLDE
ENSEIGNEMENTS PRO	1320 (1)	1260	-60
ENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	1370 (2)	1094 (3)	-276
AP	210	294	+84
TOTAL	2900	2648	-252

HORAIRES (3 ANNÉES CUMULÉES) AVEC LV2

	AVANT	APRÈS	SOLDE
ENSEIGNEMENTS PRO	1236 (1)	1260	+24
ENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	1370 (2)	1094 (3)	-276
AP	210	294	+84
TOTAL	2816	2648	-168

(1) inclus PSE et éco-gestion
 (2) inclus enseignements généraux liés à la spé
 (3) inclus 71h co-intervention français et 57h co-intervention maths



ÉCOLE, COLLÈGE, LYCÉE : ÉVALUONS LES ÉVALUATIONS

Par **Sébastien VIEILLE**, secrétaire national à la pédagogie et **Xavier PERINET-MARQUET**, responsable national enseignement spécialisé

Les 16 et 17 mai dernier, le cabinet du ministre, la DEPP⁽¹⁾ et la DGESCO ont présenté aux organisations syndicales les évaluations nationales qui seront à faire passer durant l'année 2018-2019 en CP, sixième et seconde, et fait un bilan de celles de l'année passée.

PREMIER DEGRÉ

LE DÉROULEMENT

En CP et CE1, l'évaluation, sous forme d'un livret papier, se tiendra durant les deux dernières semaines de septembre et la première d'octobre. Ces évaluations ont été réalisées par le conseil scientifique, l'Inspection Générale et la DGESCO. Une phase test a actuellement lieu dans plusieurs écoles témoins.

Début septembre, des exercices seront mis en ligne avec un tutoriel pour gommer doutes et malentendus sur le fonctionnement des livrets et les signes de passation. Ils auront trois séquences de vingt minutes à passer, deux en français, une en mathématiques ; soit environ 65 items en français et 35 en mathématiques.

Les réponses seront à rentrer dans le portail dédié. Il ne sera pas nécessaire de corriger avec des codes de type 0/1/3/5/9 comme dans le passé. Le logiciel associé se chargera de la correction et, dès le lendemain, les enseignants recevront les résultats, les profils des élèves et de la classe. Une deuxième passation

aura lieu en février pour mesurer la progression des élèves.

LES OBJECTIFS

L'objectif annoncé est d'accompagner les enseignants après les passations avec un travail sur les typologies d'erreurs. Des pistes seront proposées pour renforcer les compétences des élèves les plus fragiles. Il y aura ensuite des déclinaisons dans la droite ligne du guide sur la lecture et des quatre circulaires.

Face à nos réserves, on nous garantit qu'il ne s'agit pas de comparer les enseignants ou les écoles, mais de mieux piloter les circonscriptions, les plans de formation, de fournir de nouveaux outils aux enseignants et inspecteurs pour améliorer les résultats des élèves.

L'AVIS DU SNALC

Si ces évaluations peuvent avoir une utilité, nous avons rappelé les lacunes abyssales de la formation initiale, la quasi-disparition de la formation continue et la médiocrité des animations pédagogiques. Le cabinet nous annonce travailler sur

toutes ces questions, y compris la formation de formateurs et des inspecteurs, mais nous demande du temps pour reconstruire une formation de qualité.

SECOND DEGRÉ

UN BILAN PLUTÔT POSITIF POUR LA DEPP

Techniquement, les évaluations ont été une réussite et les difficultés de connexions sont restées marginales. Une fiche de positionnement était téléchargeable dès le lendemain pour chaque élève. Pour chaque collège, un portrait de l'établissement et de chaque classe ainsi qu'un positionnement par rapport aux établissements du même type est disponible en ligne. Enfin, un bilan national a été transmis aux recteurs.

PERSPECTIVES EN SIXIÈME ET EN SECONDE

En 6^{ème}, malgré les retours du terrain, l'évaluation ne pourra se faire avant novembre. Les principes resteront inchangés (progressivité des questions, temps de passation, etc.). Mais, certaines questions seront adaptées pour être plus pertinentes et les résultats permettront de cibler les activités d'AP. A cet effet, des ressources seront disponibles sur Eduscol. En 2^{ème} (GT et professionnelle), les élèves passeront des épreuves en lettres et mathématiques suivant la même organisation que celle de 6^{ème} : deux passations de 50 minutes sur ordinateur. Un outil interactif de remédiation sera mis en place dans les établissements par la suite.

L'AVIS DU SNALC

Nous demandons un audit des politiques académiques mises en place après les résultats des évaluations. Ces dernières auraient d'ailleurs eu toute leur place dans notre Collège Modulaire et notre Lycée de tous les Savoirs.

Nous ne voulons aucune disparité entre les établissements quant au passage, à l'exploitation ou à la remédiation. Tous doivent avoir les moyens et les parcs informatiques nécessaires. Nous refusons que ces énièmes évaluations, qui s'ajoutent à une liste déjà longue, soient l'occasion d'un classement des établissements qui pourrait creuser les écarts déjà existants. ■

(1) Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance



FORMATION CAPPEI : LE SNALC EN AUDIENCE

Par **Xavier PERINET-MARQUET**, responsable national enseignement spécialisé

Le 22 mai, Jean-Rémi GIRARD, président du SNALC, et Xavier PERINET-MARQUET, responsable de l'enseignement spécialisé, ont été reçus par le directeur général de l'enseignement scolaire au sujet de la formation CAPPEI. Le SNALC avait dénoncé cette réforme de la formation spécialisée, dont la qualité ne cesse de diminuer, et prévenu des conséquences néfastes de cette réforme de la formation des enseignants spécialisés. Il a vu ses craintes confirmées.

Le SNALC a donc tenu à alerter la DGESCO sur les manquements importants dans la formation spécialisée et sur les risques à transformer les enseignants spécialisés en « personnels ressources » dans les établissements scolaires alors que la nouvelle formation a encore réduit la part de formation véritablement spécifique. Le SNALC continue à revendiquer une modification de cette formation pour réduire le tronc commun en grande partie inutile et renforcer la part consacrée aux modules spécifiques.

De plus, le SNALC a tenu à rappeler à cette occasion qu'il a de nombreuses propositions à formuler sur la formation générale, qui ne répond absolument pas à la préparation au métier, en particulier sur le sujet crucial de l'apprentissage de la lecture-écriture mais également sur le recrutement et la formation des IEN. Enfin, le SNALC a réaffirmé sa position quant aux limites de l'inclusion. Celle-ci ne fonctionne pas pour tous les élèves et l'affirmation que la différenciation pédagogique serait la réponse miracle à toutes les difficultés est un mensonge, ce dont la DGESCO a convenu. ■

RAPPORT DE L'IGAENR SUR L'INCLUSION EN ITALIE

Le SNALC a lu le rapport 2017-118 de l'IGAENR daté de février 2018 portant sur « *L'inclusion des élèves en situation de handicap en Italie* ». Dire que ce rapport nous laisse un sentiment d'inachevé est un euphémisme. En effet, cette mission « *souhaitée par le ministre de l'Éducation Nationale* » dans le but de s'inspirer du modèle italien, le plus avancé dans le processus d'inclusion, a duré... trois jours.

Il nous semble étonnant qu'une situation aussi complexe que la politique d'inclusion d'un pays, commencée il y a quarante ans, puisse être étudiée en seulement trois jours et permette de fournir des préconisations sérieuses pour le système français. C'est pourtant ce qui est fait dans ce rapport.

Bien que les situations de nos deux pays et des deux systèmes soient très différentes, ce dont convient la mission, cette dernière propose de nombreuses pistes. Les élèves reconnus handicapés ou porteurs d'un trouble d'apprentissage sont inclus de manière beaucoup plus importante qu'en France. Les enseignants spécialisés sont nommés *enseignants de soutien* et interviennent dans les classes auprès des élèves handicapés.

Les principales adaptations sont : 1) la présence d'enseignants de soutien ; 2) des effectifs de classe de 20 élèves maximum avec 4 élèves handicapés au maximum (mais les effectifs sont souvent naturellement inférieurs à 20 élèves par classe) ; 3) un allongement possible du cursus jusqu'à 20 ans et la possibilité de tripler une classe ; 4) l'aménagement des programmes, méthodes et examens et, si les élèves ne sont pas en capacité d'obtenir l'équivalent du bac, la délivrance d'un certificat de compétences 5) l'utilisation de matériel adapté.

La principale adaptation concerne donc l'intervention des enseignants de soutien. Il y a 1 enseignant spécialisé pour 1,69 élève en Italie, 1 enseignant pour 8,4 élèves en France.

Et pourtant, la mission relève qu'ils sont souvent précaires et retournent sur des postes classiques assez rapidement.

L'objectif premier de l'inclusion dans les classes, louable, consiste à améliorer l'insertion sociale, assez peu à parvenir à des résultats scolaires précis. La mission note : « *Les attentes relèvent principalement de la participations sociale (...)* » (page 27). Malgré ces différences très importantes d'histoire, d'objectifs, de fonctionnement, elle formule néanmoins 14 propositions.

Tout ceci n'est pas sérieux et semble relever du rapport de commande. Les élèves handicapés, malades, et leurs familles, les enseignants, les AESH, le personnel médical méritent infiniment plus de considération et de sérieux si l'on veut élaborer une véritable politique publique d'amélioration de la prise en charge des élèves porteurs de handicaps. Ce sujet d'une importance considérable pour tous nécessite un travail sérieux et de fond. Ce rapport est insultant et inquiétant et nous espérons que le ministre va engager une vraie réflexion, digne de tous.

A L'EPS DES JEUX DIDACTIQUES ET SPORTIFS

Par **Laurent BONNIN**, secrétaire national à l'EPS

Opposés à la tendance intellectualiste de l'EPS, nous souhaitons envisager combien les situations ludiques et les jeux sportifs, stigmatisés, sont pourtant à même de contribuer à une éducation « du » physique tout en favorisant l'atteinte des objectifs éducatifs et les finalités plus larges que se donne notre discipline.

LE JEU, UNE ACTIVITÉ FORMATRICE

Le jeu et ses vertus sont reconnus depuis l'antiquité (PLATON, ARISTOTE, J. ULMANN⁽¹⁾). Depuis RABELAIS, de très nombreux chercheurs et pédagogues (GROSS, HUIZINGA, CHATEAU, WINNICOT, PIAGET, WALLON...) se sont intéressés à sa fonction formatrice. En 1931, CLAPARÈDE affirmait « *le jeu est l'artifice que la nature a trouvé pour pousser l'enfant à déployer une activité visant à l'établissement de son physique et de son mental*⁽²⁾ ».

Avant sa fonction récréative, **la fonction première du jeu est d'abord formatrice**. Partant de comportements innés, de patterns moteurs simples, le jeu en permet la réorganisation, l'optimisation et la complexification. Il favorise l'acquisition d'informations contextuelles et d'un répertoire d'habiletés élargi qui permettent l'adaptation de l'individu à son environnement et l'établissement de son intelligence. Dans le champ de l'EPS, J. ULMANN indiquait « *ce jeu, dont l'éducation physique est si disposée à se rapprocher, va lui permettre d'établir une sorte de transition entre la nature et la culture. Les jeux (...) ne peuvent donc pas ne pas trouver une place privilégiée dans l'arsenal des activités motrices*⁽¹⁾ ». De façon plus scientifique, G. AZEMAR a démontré que « *le cortex cérébral paraît être le siège d'une activité neurogène spontanée qui engage cette fonction ludique*⁽³⁾ ». Le jeu, précisait-il, a une « *fonction ontogénétique (...) qui laisse se prolonger le jeu des essais-erreurs pendant le quart de la vie d'un individu* », insistant sur « *son pouvoir dynamogène, en milieu pédagogique* ».

Pourquoi le jeu, les situations ludiques, si adaptés à notre discipline, aux aptitudes et aux appétences du public scolaire, formidables leviers d'apprentissage, ne sont-ils pas plus soutenus par l'institution en EPS mais toujours contenus à la marge des enseignements ?

LA NÉGATION ET LA MARGINALISATION DU JEU EN EPS

Les Anglo-saxons ont un rapport bien différent aux jeux sportifs où leur « simple » pratique réglementée se suffit à elle-même pour être formatrice.

Dans l'EPS française, les jeux souffrent de notre héritage religieux ou désirs et plaisirs engendraient de la suspicieux. A l'opposé, le calvaire du Christ a magnifié l'ascèse comme voie d'élévation et de rédemption. Pour J. THIBAUT, « *l'ascétisme chrétien continue de peser de tout son poids dans l'enseignement français et malgré le courant de la Renaissance, notre éducation demeure profondément intellectualiste*⁽⁴⁾ ». Nous portons toujours les stigmates de ce dualisme en EPS, entre **ascèse et plaisir, entre travail et loisir, entre éducation et récréation**.

Les jeux souffrent aussi de notre histoire philosophique et scientifique. Non seulement le dualisme cartésien a renforcé l'éloignement du corps et de l'esprit, mais avec R. DESCARTES, le rationnel, le méthodique et la logique se sont imposés comme les modes de raisonnement et d'organisation du monde au détriment du jeu, passionnel, irrationnel et donc subalterne. Les travaux de J. PIAGET en psychologie génétique ont limité son intérêt à l'enfance, dès l'avènement du stade des opérations formelles, et ceux de S. FREUD en psychanalyse à une expression essentiellement fantasmatique ou cathartique. Cette dichotomie entre **raison et passion** pèse toujours sur notre discipline.

Ces héritages marquent l'EPS. Depuis la méthode française, sous influence médicale, les jeux sportifs tenus à l'écart finalisaient une éducation physique préalable, laborieuse, méthodique répondant à la formule de J. TEISSIÉ « *travail d'abord, plaisir ensuite* ». Dans les années 70, les partisans du courant sportif limiteront eux-mêmes l'aspect ludique de ces pratiques.

R. MÉRAND dénoncera : « *il y a toute une orientation qui vise à consacrer toutes les heures officiellement dévolues à l'EP à ces deux formes de pratiques : l'activité ludique et le loisir actif (...). Cette matière doit subir un traitement pour être utilisée dans les leçons d'EP*⁽⁵⁾ ». Le jeu, suspect, illégitime, doit être traité **conformément** (CLÉMENT) aux valeurs laborieuses du système scolaire. « *L'EPS, soucieuse de rayonner au sein d'un espace large, lui préfère les notions d'exercices, de situations ou de tâches motrices* » (M. CLAD⁽⁶⁾). Enfin, plus récemment, la théorie cognitive de la motivation entérinera paradoxalement cette négation du jeu comme opposé à l'apprentissage. Pour M. DURAND, chercheur en STAPS, « *du point de vue de la motivation, et des émotions, il nous paraît assez clair que jeu et travail se distinguent de façon radicale*⁽⁷⁾ ».

Nous ne souscrivons pas à cet ostracisme et nous affirmons, avec d'autres, qu'« *une EPS au clair avec elle-même se rendrait vite à l'évidence que le jeu sportif, bien loin de la discréditer la renforce et lui donne sens*⁽⁸⁾ ». Les activités ludiques et les jeux sportifs « *permettent à l'élève d'apprendre en jouant*⁽⁹⁾ ».

CARACTÉRISTIQUES ET POTENTIEL DES SITUATIONS LUDIQUES ET DES JEUX SPORTIFS

En référence à la classification des jeux de R. CAILLOIS⁽⁹⁾, les situations ludiques reposent sur l'agôn (opposition, défi), l'aléa (incertitude), l'ilinx (vertige) et le mimicry (simulacre, expression de rôles). La théorie de la motivation (BERLYNE, DÉCI) explique que ces éléments, sources de dissonance, accroissent l'activation, les sensations de plaisir et l'intensité de la motivation intrinsèque, jusqu'à un seuil optimal (CHAMPA-GNOL). Plus la motivation intrinsèque est importante et plus l'effort consenti est soutenu (DECI, RYAN). Parfaitement expliqué



par la neuroendocrinologie, **le jeu a cette faculté d'accroître l'effort en substituant à sa perception ascétique une sensation hédonique.**

La plupart des APS portent dans leur matriciel plusieurs ou tous ces traits, qui en ont fait leur succès culturel. Ils expliquent pourquoi les jeux sportifs et les activités ludiques suscitent autant l'engagement et la persévérance. Les traitements didactiques devraient donc s'en inspirer et s'appuyer sur ces caractéristiques fécondes, pour construire, planifier et organiser ces situations ludiques en cycles d'enseignement singulièrement favorables à la construction des compétences et à l'atteinte des trois finalités visées par notre discipline.

LA CONSTRUCTION DES COMPÉTENCES

Pour P. PERRENOUD⁽¹⁰⁾, la construction des compétences passe par « l'exercice en situation réelle ou réaliste ». Dans cette même optique, en EPS, C. SÈVE s'interroge « sur la possibilité d'acquérir à l'entraînement des connaissances valides dans des situations de compétition marquées par un degré d'incertitude, une spécificité et un enjeu extrême⁽¹¹⁾ ». Il lui semble nécessaire « d'apprendre par et pour les matches ». Souscrivant complètement à cette conception, nous percevons à quel point les situations ludiques, les « jeux didactiques⁽¹²⁾ » et sportifs, constituent en EPS des situations réalistes et réelles propices au développement des ressources et à leur agrégation en compétences.

LE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES

Adaptées à tous les contextes éducatifs, ces situations permettent largement l'adhésion des élèves, leur **engagement** et le **maintien** de leur **effort physique**. Par leur diversité, et en « engageant les corps, individuellement ou collectivement, à jouer selon des règles avec et contre un ou plusieurs adversaires⁽⁶⁾ », elles sollicitent et développent **dans l'action et par l'action** les ressources des élèves, qu'elles soient physiques (muscles, filières), psychomotrices (perceptions, coordinations...), affectives (relations à l'environnement et à autrui), civiques (respect du jeu, des partenaires, adversaires...), intellectuelles (anticipation, décisions...), méthodologiques (observation, répétitions...). Il revient aux professeurs à travers des analyses originales de les concevoir et de les organiser en fonction des effets recherchés et des buts poursuivis.

L'ACCÈS AU PATRIMOINE CULTUREL :

Aujourd'hui en EPS, l'accès à ce patrimoine tient davantage de l'histoire que

de la culture. En restant centrée sur des traitements didactiques cognitivo-intellectualistes, l'EPS est en retard de plusieurs générations. Elle laisse se creuser un décalage entre **les modalités contemporaines de pratique** et celles obsolètes et scolastiques qu'elle propose. Pourtant, dès les années 2000, D. DELIGNIERES signalait que « le didactisme des années 80 a généré une centration sur les savoirs, les techniques, les logiques internes (...) on a oublié que les loisirs sportifs étaient avant tout des lieux de convivialité, d'échanges, de solidarité (...) L'EPS leur fait perdre leur essence profonde⁽¹³⁾ ». Dans la continuité des recherches d'A. LORET, E. DUGAS remarque que « la tendance des activités physiques d'aujourd'hui et les prémices de celles de demain sont des pratiques de loisir plus que de la compétition, la recherche du lien social, du vertige, de l'hédonisme⁽¹⁴⁾ ».

Les travaux menés par le groupe PLAISIR de l'AAEPS, conduisent P. GAGNAIRE et F. LAVIE⁽¹⁵⁾ à proposer les enseignements des APS à partir d'épreuves, de défis, de rencontres, de mesures ou de scores. Là encore, les situations ludiques et les jeux sportifs, en phase avec la culture contemporaine, représentent une voie d'accès moderne au patrimoine culturel.

LA GESTION DE LA VIE PHYSIQUE

La performance sportive et les activités compétitives, fondées sur le principe de l'égalité des chances, s'opposent à l'atteinte de cette finalité. L'hétérogénéité intrinsèque et les écarts de ressources dominants dans la population scolaire réduisent considérablement l'accès à la réussite. Malgré les efforts d'adaptation et de différenciation, les résultats stigmatisent en EPS, d'autant plus que leur visibilité, corporelle, est très forte (MONTEIL). Les plus performants sont largement valorisés au détriment des plus « faibles ». Ils voient au fil de leur scolarité s'éroder l'estime d'eux-mêmes et de là, l'intérêt qu'ils portent aux APS. L'excellence, limitée, et les résultats majoritairement moyens, conformes à la norme statistique gaussienne, fondés sur l'évaluation quantitative et qualitative de la performance, engendrent l'abandon de l'activité physique et sportive, particulièrement chez les filles. Le récent et sévère constat du Conseil Supérieur des Programmes réalisé en mai 2018 est sans appel : « la forme de pratique scolaire proposée en EPS dans les lycées ne correspond pas aux aspirations des jeunes et ne leur donne ni les repères ni la motivation pour poursuivre l'activité physique au delà de la pratique scolaire obligatoire⁽¹⁶⁾ ».

La gestion de la vie physique ultérieure ne passe visiblement pas par l'acquisition

d'une méthodologie de l'auto-management et du coaching au transfert compromis. Le désir de poursuite d'une pratique se construit d'abord par les affects. Les travaux de C. PERRIN⁽¹⁷⁾ ont démontré que les pratiquants qui entretiennent une relation de plaisir à l'activité motrice sont ceux qui restent investis le plus longtemps dans une vie physique.

L'EPS est donc en pleine contradiction entre ses contenus, ses méthodes, ses évaluations, axés sur le rendement, la performance et ses finalités qui visent l'épanouissement du plus grand nombre et le réinvestissement dans des activités physiques de bien-être et de loisir, garantes de santé.

Là encore, les situations ludiques et les jeux sportifs apparaissent comme des activités pertinentes. En relativisant la notion de performance et en valorisant la notion d'engagement et d'investissement, ils facilitent la construction et la préservation de l'estime de soi. En proposant une relation de plaisir à la pratique, ils sont les plus à même d'inscrire les élèves dans une relation durable à l'activité physique et de satisfaire à cette troisième finalité disciplinaire.

Parce que les jeux didactiques et sportifs sont « en passe, en tant que système contraignant de normes adapté aux exigences de l'individualisme contemporain, de se présenter comme un vecteur incontournable pour préparer à la détermination de soi et à la socialisation des êtres⁽⁶⁾ », l'EPS de demain sera ludique. Le SNALC compte bien porter et défendre cette alternative, « pour une EPS autrement ! », garante de modernité et d'utilité de notre discipline. ■

- (1) J. ULMANN : *De la gymnastique aux sports modernes*, 1982.
- (2) E. CLAPARÈDE : *L'éducation fonctionnelle*, 1931.
- (3) G. AZÉMAR : *La fonction ludique : sources, ressources et portée du jeu dans l'ontogénèse de l'homme*, ENSEPS, 1976.
- (4) J. THIBAUT : *L'influence du mouvement sportif sur l'évolution de l'EP dans l'enseignement secondaire*, 1972.
- (5) R. MÉRAND : *Du sensori-moteur aux savoir-faire hautement élaborés*, Revue EP, 1970.
- (6) M. CLAD : *À l'école du jeu sportif*, Le Télémaque 32, 2007 – Référent EPS du SNALC, académie de Créteil.
- (7) M. DURAND : *Apprentissage moteur et résolution de problème, Effort et acquisition des habiletés motrices*, 1991.
- (8) C. SÈVE et coll. : *De l'échange à la construction de la rupture*, Revue EPS 277, 1999.
- (9) R. CAILLOIS : *Les jeux et les hommes*, 1967.
- (10) P. PERRENOUX : *La revue EPS interroge...*, Revue EPS 250, 1994.
- (11) C. SÈVE : *L'apprentissage* (Dir M. RÉCOPÉ), 2001.
- (12) E. DUGAS : *Des pratiques sociales aux pratiques scolaires en EPS*, Revue française de Pédagogie, 149, 2004.
- (13) D. DELIGNIERES, C. GARSALUT : *Connaissances et compétences en EPS*, Revue EPS 280, 1999.
- (14) E. DUGAS : *Du sport aux activités physiques de loisir*, Sociologie.revues.org, 2013.
- (15) P. GAGNAIRE, F. LAVIE : *Gérer motivation et apprentissage en EPS*, AEEPS, 2006.
- (16) CSP : « Note d'analyses et de propositions sur les programmes du lycée et sur les épreuves du baccalauréat », MEN, 2018.
- (17) C. PERRIN : *Analyse des relations entre le rapport aux APS et les conceptions de la santé*, STAPS 31, 1993.

PORTABLE À L'ÉCOLE : UNE LOI TÉLÉPHONÉE

Par **Philippe FREY**, vice-président du SNALC
et **Maxime REPERT**, secrétaire national à la vie scolaire

Une délégation du SNALC, conduite par son président Jean-Rémi GIRARD, accompagné de Philippe FREY, vice-président, a été auditionnée le 24 mai dernier par Mme Cathy RACON-BOUZON, députée LREM et rapporteur sur la proposition de loi relative à l'interdiction de l'usage du téléphone portable dans les écoles et les collèges.

Mme la députée souhaitait recueillir les observations du SNALC sur le projet de texte de loi relative à l'interdiction du téléphone portable : **« À l'exception des lieux où, dans les conditions qu'il précise, le règlement intérieur l'autorise expressément, l'utilisation d'un téléphone mobile par un élève est interdite dans les écoles maternelles, les écoles élémentaires et les collèges ».**

Pour rappel, la formulation actuelle de la loi **« Dans les écoles maternelles, les écoles élémentaires et les collèges, l'utilisation durant toute activité d'enseignement et dans les lieux prévus par le règlement intérieur, par un élève, d'un téléphone mobile est interdite. - Article L511-5. »**, ne permet pas une interdiction totale telle que souhaitée par le

d'ailleurs se résumer par **« Avant, c'était autorisé sauf là où c'était interdit ; dorénavant, ce sera interdit sauf là où c'est autorisé ».**

La modification envisagée permettrait d'utiliser le portable lors d'activités d'enseignement alors que son utilisation était précédemment interdite. Mais elle ne nous semble pas correspondre à l'annonce initiale ministérielle d'interdiction du portable. Comment expliquer cette reculade ? Lobbying des « pédagogistes » ou des parents d'élèves ? Principe de réalité ?

Si l'utilisation du portable à des fins pédagogiques peut s'avérer pertinente, elle va également soulever de nombreux problèmes :

➤ **La question du contrôle :** au

jourd'hui, dans les établissements scolaires, des mesures sont prises pour encadrer la navigation sur le web des élèves (présence de professeurs documentalistes, pare-feu et filtres pour limiter le visionnage de contenus interdits aux mineurs). Or, avec l'utilisation du téléphone portable, il sera impossible de contrôler effectivement ce que regarde l'élève avec son appareil. Pour rappel, en mars 2017, une étude IFOP relevait que près de la moitié des enfants de 14 ans, en France, avait

déjà visionné une vidéo à caractère pornographique.

➤ **La question de la responsabilité :** l'élève peut avoir une utilisation inappropriée de son téléphone : des élèves ou adultes pris en photos ou filmés,

sans leur consentement ; ces images peuvent être utilisées dans le cadre de harcèlement ou d'humiliation via les réseaux sociaux ou les plateformes comme YouTube. Qui est responsable de cela lorsque cela se passe dans un établissement ? L'utilisateur ? Le parent de l'élève ? Le chef d'établissement, le CPE ou l'AED car il n'a pas pu empêcher cela ?

➤ **La question de l'accessibilité au téléphone :** nombreux sont encore les parents qui refusent, par question de principe (ou de moyens), d'acheter un téléphone à leur enfant. Quid d'une activité pédagogique si tous les élèves n'en possèdent pas un ?

➤ **La question des applications et interfaces des téléphones :** quelles applications utiliser ? Quel système ? Apple ? Android ?

➤ **La question de la protection des données :** comment éviter que ces données soient récupérées à des fins commerciales ?

Au-delà de ces questions qu'il sera nécessaire de traiter, le SNALC n'est pas opposé à une utilisation pédagogique du portable, de façon ponctuelle. A condition toutefois que la décision de son utilisation pédagogique soit du seul ressort de l'enseignant. De la même façon, si ce dernier engage sa responsabilité pédagogique, l'utilisation inadéquate du téléphone relèverait, elle, de la responsabilité pleine et entière de son utilisateur.

Sur le principe, le SNALC est donc plutôt favorable à une interdiction dans tous les lieux sauf éventuellement lors d'une activité d'enseignement même s'il est dubitatif quant à l'application de cette mesure. Il est en revanche opposé à ce que l'interdiction, ou l'autorisation, soit décidée dans les instances locales et souhaite un cadrage national, dans un souci de cohésion.

En effet, avec le projet de loi, tel qu'il est écrit, on abandonnerait une règle commune à l'École de la République pour adopter des règles disparates selon les établissements. Ce qui en soi n'est jamais une bonne chose et toutes ces mesures participent à l'affaiblissement d'une éducation nationale, ou si vous préférez d'une éducation commune à l'ensemble des élèves.

Faire reposer la décision sur les instances locales serait un signe de désengagement de l'État qui se doit de protéger les élèves et les personnels de l'Éducation nationale. En cela, comme toujours, le SNALC saura se montrer vigilant. ■



© iStock - skynesher

ministre, **« laissant toutefois aux collèges le soin de choisir entre plusieurs modalités d'interdiction qui vont de la plus souple à la plus dure ».**

Ce changement de paradigme pourrait

LES DYSFONCTIONNEMENTS DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES EPLE

Par **Farah GRILLY** et **Aurore BENOSA**,
commissaires paritaires SNALC Réunion

De nombreux collègues font régulièrement face à des dérives lors des conseils d'administration de leur établissement. Plus particulièrement en collège, l'autonomie donnée aux établissements est la cause principale des dysfonctionnements qui nous sont rapportés.

Des chefs d'établissement de la vieille école s'imaginent encore qu'ils sont seuls à la tête du navire, cela donne parfois lieu à des situations ubuesques. Ainsi, il arrive encore que les collègues enseignants n'aient jamais entendu parler de la répartition des moyens par discipline de la rentrée à venir, qu'on appelle TRMD dans le jargon, et ce avant la fin du mois de juin !

Cette répartition, généralement soumise au CA de février-mars est primordiale car elle fixe les horaires par discipline et par niveau pour la rentrée suivante.

Le CA se prononce également à cette occasion sur les créations et/ou suppressions de sections afin que le rectorat puisse dès le mois de mars publier la liste des postes vacants et des postes créés (ce qui permettra aux candidats de faire leurs choix au mouvement intra académique).



© iStock - zoff-photo

C'est aussi le moment où la communauté éducative peut se soulever et contester telle ou telle suppression en provoquant des demandes d'audience et en s'efforçant d'empêcher la mesure. Or, de nombreux chefs d'établissement osent reporter les informations sur le TRMD à une date ultérieure, rendant toute contestation impossible. Ils s'assurent ainsi, en toute illégalité, de pouvoir donner libre cours à leurs aménagements comme ils l'entendent et font remonter, aux autorités académiques des décisions qu'ils auront été seuls à prendre.

Les répartitions des moyens par discipline sont donc actées avant même que les membres des conseils d'administration aient pu se prononcer sur quoi que ce soit - ou pire : avant même qu'ils aient pu en

prendre connaissance !

Il arrive également que certains chefs d'établissement n'appliquent pas les décisions prises lors des CA. Ainsi, les fonds publics se retrouvent parfois utilisés à des fins plus que douteuses à l'insu du plus grand nombre.

Les rectorats font malheureusement souvent la sourde oreille et/ou ne sont pas informés de ces dérives. Les collègues sont alors obligés de faire courrier sur courrier, de dénoncer ces pratiques par des motions voire des articles de presse ! Les sections académiques du SNALC sont de plus en plus fréquemment sollicitées pour trouver une solution à ce nouveau genre d'abus. ■

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

VADEMECUM LAÏCITÉ : PRÉCIS ET COMPLET

Le **SNALC-FGAF** et le **SNE-FGAF** accueillent avec intérêt le vademecum « La Laïcité à l'École ». Le document, organisé sous formes de fiches pratiques, propose un panorama très complet des questionnements auxquels les personnels peuvent être confrontés. Les rappels du cadre légal et réglementaire sont précis, la réflexion menée souvent pertinente, même si certaines propositions pédagogiques sont un peu « hors-sol » compte tenu de la situation réelle dans de nombreuses écoles et de nombreux établissements.

Le **SNALC** et le **SNE** continuent de demander de réelles formations sur ce sujet, ainsi qu'une évolution de la loi et de la réglementation afin de ne pas laisser les directeurs d'école, les enseignants, les personnels d'éducation ou les chefs d'établissement dans une position d'arbitre. Les personnels doivent pouvoir s'appuyer sur des textes clairs qui vont avant tout permettre de les protéger eux. Si la loi de 2004 sur les signes

religieux a été efficace, c'est parce que c'était une loi et qu'elle était claire.

Enfin, le **SNALC** et le **SNE** constatent que la multiplication des publications ministérielles sur le sujet (charte de la laïcité, livret laïcité, **vademecum**...) montre bien qu'un problème existe. Il demandent que toute la chaîne hiérarchique respecte systématiquement les procédures indiquées dans ce **vademecum**, notamment celle selon laquelle l'enseignant ou le personnel d'éducation « reçoit le soutien et l'accompagnement de l'institution ». ■

Par **Jean-Rémi GIRARD**,
président du SNALC
Paris, le 31 mai 2018

COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

AIX - MARSEILLE M. Thierry TIRABI	SNALC - 393 Chemin Saint Donat, 84380 MAZAN snalc.am@laposte.net - http://www.snalc.org/ - 09 51 52 98 08 - 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
AMIENS M. Martial CLOUX	SNALC - 26 rue J-J.Rousseau, 02200 SOISSONS - martial.cloux@wanadoo.fr - www.snalc.fr/amiens - 06 22 05 02 27
BESANÇON Mme Sylvie PRÉVOT	SNALC - 13 rue du Ballon, 90300 OFFEMONT - snalc.besancon@gmail.com - www.facebook.com/snalcbesancon - www.snalc.fr/besancon - 06 33 26 99 13
BORDEAUX Mme Marie-Thérèse ALONSO	SNALC - 43 avenue Galliéni, 33500 LIBOURNE - snalc.bx.vp1@gmail.com - www.snalc.fr/bordeaux - 05 57 25 91 09
CAEN M. Henri LAVILLE	SNALC - 4 Av. Jeanne d'Arc, 14000 CAEN - snalc.bn@wanadoo.fr - www.snalc.fr/caen - 06 33 92 09 61
CLERMONT FERRAND Mme Nicole DUTHON	SNALC - 9 bis Route de la Beauté, 63160 BILLOM - jm-n.duthon@wanadoo.fr - www.snalc.fr/clermont - 06 75 94 22 16 - 06 75 35 21 10 - 06 25 26 79 59
CORSE M. Lucien BARBOLOSI	SNALC - Plaine de Peri, Villa Bianca, 20167 PERI - charlydb017@aol.com - 06 80 32 26 55
CRÉTEIL M. Loïc VATIN	SNALC S3 CRÉTEIL - 4 rue de Tréville, 75009 PARIS snalc.creteil@gmail.com - www.snalc.fr/creteil - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27 - Mutation : snalc.creteil.mutation@gmail.com
DIJON M. Maxime REPERT	SNALC - Maxime REPERT, 6 bis rue Pierre Curie, 21000 DIJON snalc.dijon@gmail.com - www.snalc.fr/dijon - 06 60 96 07 25 - 06 62 72 66 37 (VP Mme MORARD)
GRENOBLE M. Grégory CORPS	SNALC - 37 place St-Bruno, 38000 GRENOBLE gregory.corps.snalc@gmail.com - www.snalc.fr/grenoble - 07 50 46 48 66 - 06 31 91 50 68 (Stagiaires) - 07 50 46 48 66 (Administratifs)
LILLE M. Benoît THEUNIS	SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN - snalc.lille@orange.fr - http://snalc.lille.free.fr - 03 28 42 37 79 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78
LIMOGES M. Frédéric BAJOR	SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC f.bajor@gmail.com - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1 ^{er} degré : 06 89 32 68 09
LYON M. Christophe PATERNA	SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE snalc-lyon@orange.fr - http://snalc.lyon.free.fr/ - 06 32 06 58 03 - Secrétaire : 06 08 43 31 12 - am.legallopieau@snalc.fr
MONTPELLIER M. Karim EL OUARTI	SNALC - 37 ter rue de la Cerdagne, 66000 PERPIGNAN - presi-montpellier@snalc.fr - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 VP : s.daho@laposte.net - 06 27 80 77 28 - Secrétaire académique : Vincent CLAVEL - v.clavel@yahoo.fr
NANCY - METZ Mme Anne WEIERSMÜLLER	SNALC - 3 avenue du XX^{ème} Corps, 54000 NANCY - snalc.lorraine@orange.fr - http://snalc.fr/nancy-metz - 03 83 36 42 02 - 06 76 40 93 19
NANTES M. Hervé RÉBY	SNALC - 38 rue des Ecachoirs, 44000 NANTES snalc.acad.nantes@wanadoo.fr - www.snalc.fr/nantes - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : Olivier MOREAU - snalc49@gmail.com
NICE Mme Dany COURTE	SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, Bât. B, 06600 ANTIBES snalc.nice@hotmail.fr - www.snalc-nice.fr - 06 83 51 36 08 - Secrétaire : Françoise TOMASZYK - 04 94 91 81 84 - snalc.83@free.fr
ORLÉANS - TOURS M. François TESSIER	SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON - snalc.orleanstours@wanadoo.fr - www.snalc.fr/orleans-tours - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26
PARIS M. Krisna MITHALAL	SNALC Académie de Paris - 4 rue de Tréville, 75009 PARIS - 01 40 22 09 92 - snalc.paris@laposte.net Président : Krisna Mithalal - 06 13 12 09 71 - Vice-présidente : Fabienne Leloup - 06 59 96 92 41.
POITIERS M. Toufik KAYAL	SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR toufikayal@wanadoo.fr - www.snalc.fr/poitiers - 06 75 47 26 35 - 05 49 56 75 65
REIMS M. Thierry KOESSLER	SNALC - 12 place Hélène Boucher, 51100 REIMS - snalc-reims@laposte.net - www.snalc.fr/reims - 06 50 51 19 60 - 09 51 57 00 86
RENNES Mme Brigitte AYALA	SNALC - 20 Iles Riays, 35470 BAIN-DE-BRETAGNE - snalc.35@orange.fr - www.snalcennes.org - 09 63 26 82 94
LA RÉUNION M. Jean-Louis PRADEL	SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 0262 21 70 09 - 0262 21 37 57 - 0692 87 68 44 - 0692 77 61 00 - snalcreeunion974@gmail.com - www.snalc-reunion.com
ROUEN M. Nicolas RAT	SNALC - 4 Square Jean Monnet, 76240 BONSECOURS - snalc-rouen@snalc.fr - www.snalc.fr/rouen - 09 51 80 55 41 - 06 73 34 09 69 Secrétaire académique : Jean Léonardon - jean-jacques-leonardon-bougault@wanadoo.fr - 06 88 68 39 33
STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIC	SNALC - 303 route d'Oberhausbergen, 67200 STRASBOURG snalc-strasbourg@snalc.fr - www.snalc.fr/strasbourg - 06 52 64 84 61 - 06 51 13 31 40
TOULOUSE M. Jean-François BERTHELOT	SNALC - 23 avenue du 14^e Régiment-d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE snalc.toulouse@gmail.com - www.snalc.fr/toulouse - 05 61 13 20 78 - 05 61 55 58 95 - (Urgences : 06 74 05 29 80)
VERSAILLES M. Frédéric SEITZ	SNALC Versailles - 4 rue de Tréville, 75009 PARIS snalc.versailles@gmail.com - www.snalc.fr/versailles - 01 47 70 11 50 - 06 95 16 17 92 - 06 95 33 13 45
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER M. Frantz Johann VOR DER BRÜGGE	SNALC DETOM - 4 rue de Tréville, 75009 PARIS - snalc.detom@gmail.com - http://snalc.det.etom.free.fr - 06 88 39 95 48 - 01 47 70 00 55

DPT	RESPONSABLES DÉPARTEMENTAUX	DPT	RESPONSABLES DÉPARTEMENTAUX	DPT	RESPONSABLES DÉPARTEMENTAUX
02	martial.cloux@wanadoo.fr - 06 22 05 02 27	34	jesscaboyer.snalc34@gmail.com - 06 13 41 18 31	68	snalc-strasbourg@snalc.fr - 06 52 64 84 61
03	anmounal@aol.com - 06 83 49 08 71	35	snalc.lille-et-vilaine@orange.fr - 06 82 86 06 39	73	bernard.levy73@gmail.com - 07 50 84 62 64
09	eric.vansoen@wanadoo.fr - 06 25 37 32 08	41	snalc41@gmail.com - 06 08 92 19 51	74	a.mugnier.snalc@gmail.com - 07 50 83 34 92
11	snalcchris11@gmail.com - 06 14 98 08 16	43	gilles.defours@orange.fr - 07 87 87 99 25	80	philippe.trepagne@dbmail.com - 09 73 82 67 93
12	pierre@vano.me - 06 80 59 37 23	45	cheronsnalc@orange.fr - 02 38 54 91 26	81	thierry.boulain@gmail.com - 06 75 92 96 97
14	snalc-sd14@orange.fr - 02 31 73 72 02	46	rouchdominique@hotmail.com - 06 03 28 86 11	82	balayer@gmail.com - 06 81 37 08 73
15	bradley.rousseau@wanadoo.fr - 04 71 68 20 01	47	cdiener.snalc@gmail.com - 06 87 45 70 36	87	ogfrederic@orange.fr - 06 84 40 04 58
18	snalc18@gmail.com - 06 47 37 43 12	48	series.snalc@protonmail.com - 06 52 43 30 69	971	snalc.guadeloupe@orange.fr - 06 90 32 48 52
19	christophe_nouaille@orange.fr - 06 01 92 26 68	50	snalc-s2-50@orange.fr - 06 31 44 15 30	972	jp.pouget@hotmail.fr - 05 96 75 51 68
20B	anne-marie.cirelli@wanadoo.fr - 06 87 33 55 71	56	snalc.morbihan@orange.fr - 07 70 28 74 15	973	mickael.richardson@gmail.com - 06 95 19 86 70
22	snalc.cotes-d-armor@orange.fr - 06 71 23 90 11	60	laure.frugier@outlook.fr - 06 12 21 64 38	975	urdajosi@cheznoo.net
24	icgauthier@orange.fr - 06 76 13 42 19	61	rpiquet@aol.com - 02 33 28 49 21	976	snalcmayotte@orange.fr - 06 37 12 15 00
29	snalc.29@orange.fr - 06 16 45 29 03	63	chantal.vautrin@wanadoo.fr - 06 25 26 79 59	986	marie.falzone@outlook.fr
30	snalcdepartementgard@outlook.fr - 06 46 23 22 78	65	arnile@club-internet.fr - 06 89 35 02 68	987	patrice.edu@gmail.com - 689 87 31 51 55
31	sylvie_compte_sastre@dbmail.com - 06 74 05 29 80	66	v.clavel@yahoo.fr - 06 65 55 75 76	Autres DPT	Cf. coordonnées académie
32	herve.garlet@wanadoo.fr - 06 13 03 00 71	67	snalc-strasbourg@snalc.fr - 06 51 13 31 40		

BULLETIN D'ADHÉSION

snalc

À remplir, si paiement par chèque, et à renvoyer avec votre règlement intégral (3 chèques max.) à SNALC - 4 rue de Trévise - 75009 PARIS

ENCORE PLUS FACILE ! PRIVILÉGIEZ LE PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE OU PAR PRÉLÈVEMENTS MENSUALISÉS SUR LE SITE SÉCURISÉ DU SNALC (www.snalc.fr). Plus de courrier ni de chèque à envoyer !

Académie :

Adhésion Renouvellement M. Mme

NOM D'USAGE :

Nom de naissance :

PRÉNOM :

Date de naissance :

Adresse :

CP : / / / /

Ville :

Tél. fixe :

Portable :

Courriel :

Conjoint adhérent ? : M. Mme

Discipline :

CORPS (Certifié, etc.) :

GRADE : Classe normale Hors-Classe Classe exceptionnelle

Échelon : Depuis le / /

Stagiaire TZR CPGE PRAG PRCE STS

Sect. Int. DDFPT ESPE CNED GRETA

Temps complet Mi-temps Temps partiel

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case) :

Code établissement :

Je souhaite recevoir la Quinzaine Universitaire (revue du SNALC) :

Uniquement par voie électronique (mail)

Uniquement par courrier papier

Par mail ET par courrier

Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC dans mon établissement (S1)

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06.01.78, j'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations sur ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des CAPA, CAPN, FPM et autres groupes de travail et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part. La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3 / Règlement intérieur art. 2.II).

LE SYNDICAT LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

COMPARONS DEUX COTISATIONS À 200 EUROS DANS UN SYNDICAT X ET AU SNALC : après déduction fiscale, elles reviennent toutes deux à 200 - 66% x 200 (réduction ou crédit d'impôt) = 68 euros.

SI VOUS SOUHAITEZ SOUSCRIRE À UNE PROTECTION JURIDIQUE (VALEUR 35 À 40 EUROS) : au SNALC, elle est incluse dans votre cotisation (GMF) et votre adhésion vous revient en réalité à 68 - 35 = 33 euros.

Dans un syndicat X, elle n'est pas incluse et votre adhésion vous revient toujours à 68 euros auxquels il faudra rajouter 35 à 40 euros d'assurance.

REPRÉSENTATIF : grâce à ses résultats aux dernières élections professionnelles, le SNALC siège au Comité Technique Ministériel (CTM) avec son partenaire le SNE, aux côtés de cinq fédérations (FSU, CFDT, UNSA, CGT et FO) : **seules ces six organisations sont représentatives** pour chaque catégorie de personnels de l'Éducation nationale.

PUISSANT : avec **16 commissaires paritaires nationaux** toute l'année à votre service sur Paris, et près de **300 commissaires paritaires académiques** siégeant pour tous les corps dans toutes les académies, **le SNALC est le 2^{ème} syndicat de l'enseignement secondaire** (dont PRAG et PRCE) en voix et en sièges.

INDÉPENDANT : le SNALC est le seul syndicat représentatif dont la confédération ne perçoit **aucune subvention d'État**. Il estime que les moyens humains (décharges syndicales - décret 82-447 du 28 mai 1982) suffisent pour défendre les personnels et proposer des projets pour l'École. **Le SNALC demande l'interdiction de toute subvention publique aux organisations syndicales.**

TRAVAILLEUR : le SNALC est le seul syndicat à proposer à budget constant des projets novateurs et aboutis pour l'École (École des Fondamentaux), le Collège (Collège modulaire), le Lycée (Lycée de tous les savoirs) et de la maternelle à l'université : (Permettre à tous de réussir) à télécharger sur www.snalc.fr

HONNÊTE ET TRANSPARENT : les comptes du SNALC, élaborés par un cabinet d'expertise indépendant, sont publiés dès leur approbation par les Commissaires aux comptes qui les examinent : <http://www.journal-officiel.gouv.fr/comptes-syndicats/> (taper SNALC dans la case « titre de l'organisation »).

Je joins un règlement
d'un montant total de :
(voir au verso) par chèque
à l'ordre du SNALC.

€

Date et Signature (indispensables) :

MERCI POUR VOTRE CONFIANCE

LE SYNDICAT LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Calculs au verso

(ses tarifs n'augmentent pas en 2017/2018 pour la septième année consécutive)



Le **SNALC vous offre** l'Assistance et la Protection Juridiques pénales (agressions, diffamation, harcèlement, ...) de la GMF **pour une économie nette d'impôts de 35 à 40 euros incluse dans votre adhésion**, une aide à la mobilité professionnelle « MOBI-SNALC » là où l'Éducation nationale ne propose rien, et de nombreuses réductions auprès de nos partenaires (voyages, culture ...) : bouton « Avantages SNALC » sur www.snalc.fr

PROFESSEURS AGRÉGÉS (dont PRAG), CERTIFIÉS/BIADM (dont PRCE) et CHAIRES SUP (Gestions NATIONALE et ACADÉMIQUE de votre carrière)

Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF (-35 €)	Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF (-35 €)
AGRÉGÉS Classe Normale			CERTIFIÉS/BIADM Classe Normale		
1	70 €	Zéro euro !	1	70 €	Zéro euro !
2	110 €	2,40	2	100 €	Zéro euro !
3	150 €	16	3	130 €	9,20
4	190 €	29,60	4	160 €	19,40
5	200 €	33	5	170 €	22,80
6	210 €	36,40	6	180 €	26,20
7	220 €	39,80	7	190 €	29,60
8	230 €	43,20	8	200 €	33
9	235 €	44,90	9	210 €	36,40
10	245 €	48,30	10	220 €	39,80
11	250 €	50	11	230 €	43,20
CHAIRES SUP et AGRÉGÉS Hors Classe ts chevr.			CERTIFIÉS Hors Classe et Classe Exceptionnelle		
Tous échelons	265 €	55,10	Tous échelons	245 €	48,30

SITUATIONS PARTICULIÈRES :

Disponibilité, Congé parental : **60 €**
STAGIAIRES ESPE : **70 €**

Retraités cotisations 60 et 90 € : **même tarif**

Retraités (cert/biadm/agr/ch.sup) : **125 €**
CLM, CLD : **125 €**

RÉDUCTIONS :

Mi-temps **-40%** / Autres temps partiels et congés formation **-20%**

Couples Adhérents **-25%** chacun

Suppléments : DOM-COM (salaires majorés) : **+35 €**

AUTRES CORPS à gestion essentiellement déconcentrée (« moins coûteuse »)

CATÉGORIE (tous grades et échelons)	À régler	Coût réel après impôts* et GMF (-35 €)
PLP, P.EPS, CE.EPS, CPE, PEGC, PROFESSEURS DES ÉCOLES	90 €	30,60 €* - 35 € (GMF) « = » L'adhésion au SNALC ne vous coûte RIEN !
CHEFS D'ÉTABLISSEMENT, IA-IPR / IEN, ATER, UNIVERSITAIRES		
PERSONNELS ADMINISTRATIFS (sauf Adjaenes), SOCIAUX et SANTÉ		
ADJOINTS ADMINISTRATIFS (ADJAENES)	60 €	Idem !
CONTRACTUELS, CONTRATS LOCAUX ÉTRANGER, MAÎTRES AUXILIAIRES		
ASSISTANTS D'ÉDUCATION, AVS(I), AESH, CONTRACTUELS ADMINISTRATIFS	30 €	*Crédit d'impôts : vous déduisez 66% du montant de votre cotisation de vos impôts ou êtes crédités de ces 66% si vous n'êtes pas imposable.